



Rapport annuel 2014
sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement

Sommaire

Introduction : Compétences et modalités de gestion du service d'assainissement du SIARCE	P 3	VI- Synthèse des actions du SIARCE	
		Les travaux 2014	P56
I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE	P 7	Le taux de renouvellement	P56
		Les projets et études pour les années à venir	P57
II- Les Chiffres clés		Actions menées par le SIARCE	P58
La patrimoine	P 17		
Les indicateurs de performance — Réseaux	P 18	Glossaire	P 59
Les indicateurs de performance — STEP	P 19		
Les indicateurs de performance — abonnés	P 20		
III- Le bilan d'exploitation 2014			
Les Réseaux	P 22		
Les systèmes de traitements	P 23		
IV- Le Prix de l'eau			
Factures 120m ³	P 31		
Les recettes	P 49		
V- L'Assainissement Non Collectif :			
Le périmètre	P 51		
Présentation	P 52		
Bilan	P 53		
Les tarifs	P 54		



Compétences et modalités de gestion du service assainissement du SIARCE.

Le SIARCE, Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, est un syndicat à la carte qui regroupe 42 communes réparties sur trois départements : l'Essonne (91), le Loiret (45) et la Seine-et-Marne (77). Il assure de manière optionnelle, comme ses statuts l'autorise les compétences :

- **collecte des eaux usées,**
- **transport des eaux usées,**
- **traitement des eaux usées,**
- **collecte et traitement des eaux pluviales,**
- **gestion du service public d'assainissement non collectif.**

L'exploitation du service d'assainissement collectif, s'effectue essentiellement au travers de contrats de délégation de service public tandis que le service d'assainissement non collectif est géré par les services du SIARCE.

Le SIARCE est propriétaire des équipements et responsable des investissements. Il assure au quotidien le suivi technique et financier et la bonne exécution des différents contrats d'affermage. Le SIARCE assure la gestion et le suivi de huit contrats de délégation de service public pour cette compétence. Cinq des ces contrats ont été signés avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE, filiale de Lyonnaise des Eaux) et les trois autres avec la Société des Eaux de Melun (SEM, filiale de Veolia).

Par ailleurs pour l'année 2014, le SIARCE assure, par le biais de marché de prestation de services, la gestion en régie de la collecte des eaux usées pour deux communes et de la collecte et le traitement des eaux pluviales de cinq communes.

Pour l'ensemble de ces contrats, le délégataire est chargé de l'entretien des installations, du renouvellement des canalisations pour toute longueur inférieure à 6 mètres et du renouvellement des parties électromécaniques des ouvrages. Il assure également l'ensemble des relations avec les abonnés.

Dans le cadre des marchés de prestation, les titulaires sont chargés de l'entretien des installations et du renouvellement des parties électromécaniques des ouvrages.

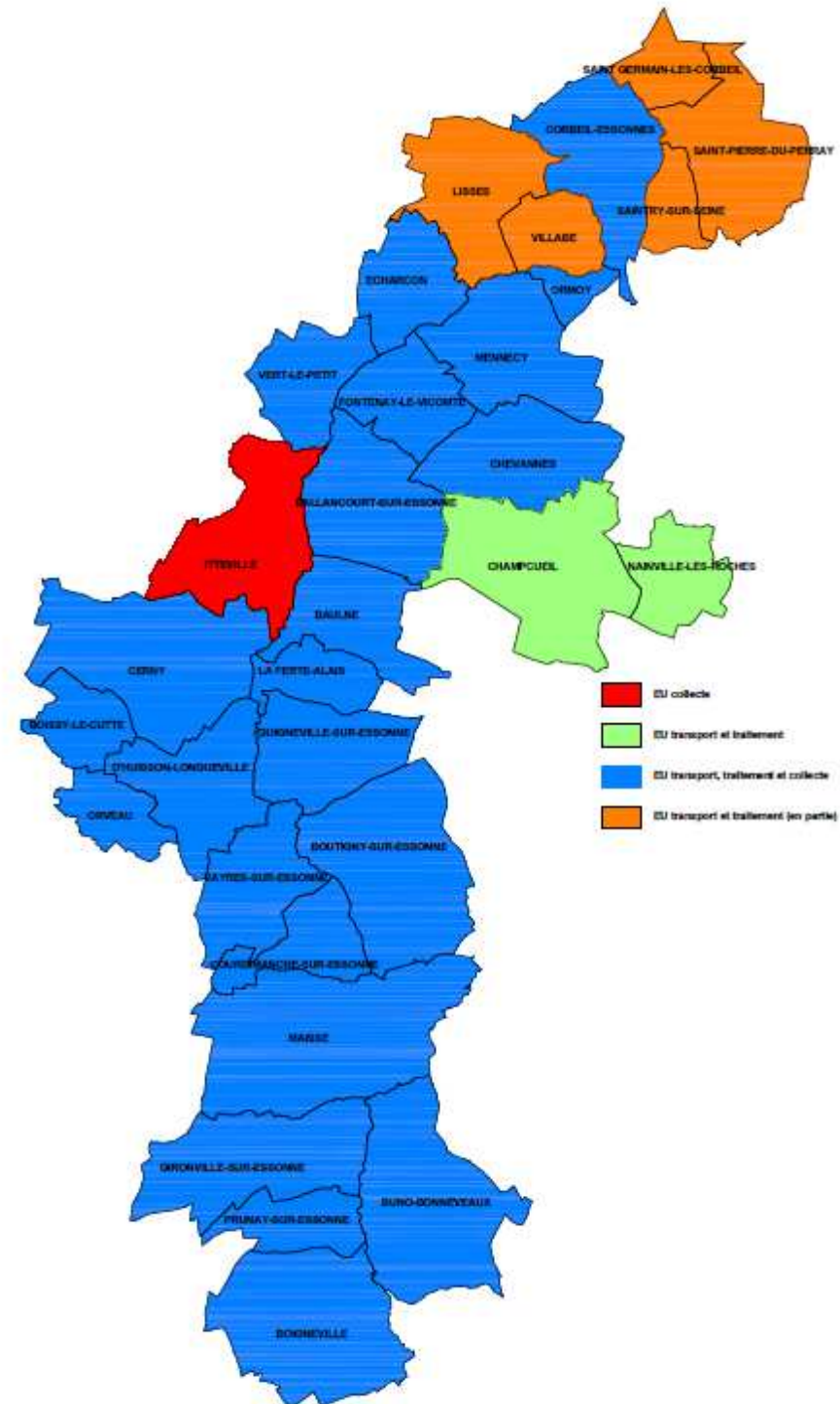


Compétences et modalités de gestion du service assainissement collectif du SIARCE

La carte ci-contre présente une synthèse des compétences « assainissement collectif » gérées par le SIARCE au 31 décembre 2014.

A cette date, le SIARCE assure la compétence :

- collecte des eaux usées pour les communes en bleu et en rouge
- Transport traitement pour les communes en vert bleu et ocre



Le système d'assainissement collectif

Qu'est ce qu'un système d'assainissement ?

Un système d'assainissement regroupe plusieurs étapes spécifiques mais interconnectées qui sont nécessaires pour rejeter au milieu naturel, une eau traitée. Ce système d'assainissement est une chaîne dont chacune des étapes est un maillon. Il existe cinq maillons essentiels présentés ci-contre :

Il est impératif de considérer ce système comme un ensemble et de ne pas dissocier : les rejets des **Installations privées**, la **Collecte**, le **Transport**, le **Traitement** et la gestion des **Déchets** qui constituent des étapes complémentaires dans un **système global**.

Il faut distinguer le réseau unitaire où les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes canalisations, du réseau séparatif où les canalisations sont distinctes.

Les réseaux gérés par le SIARCE sont de type séparatifs.

Les installations privées

Ce maillon comprend l'ensemble des équipements qui participent à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales situées en domaine privé (ex : douche, lavabo, canalisations d'assainissement intérieures).

Les réseaux de transport

Le réseau de transport des eaux usées appartient au Syndicat. Il achemine l'ensemble des effluents du bassin de collecte-épuración jusqu'à l'unité de traitement, soit par gravité quand la topographie le permet, soit par refoulement grâce à des pompes.

La maîtrise et valorisation des déchets

Ils résultent de différentes étapes de traitement.
Les boues d'épuration - le biogaz - les sables - les graisses - les refus de dégrillage.

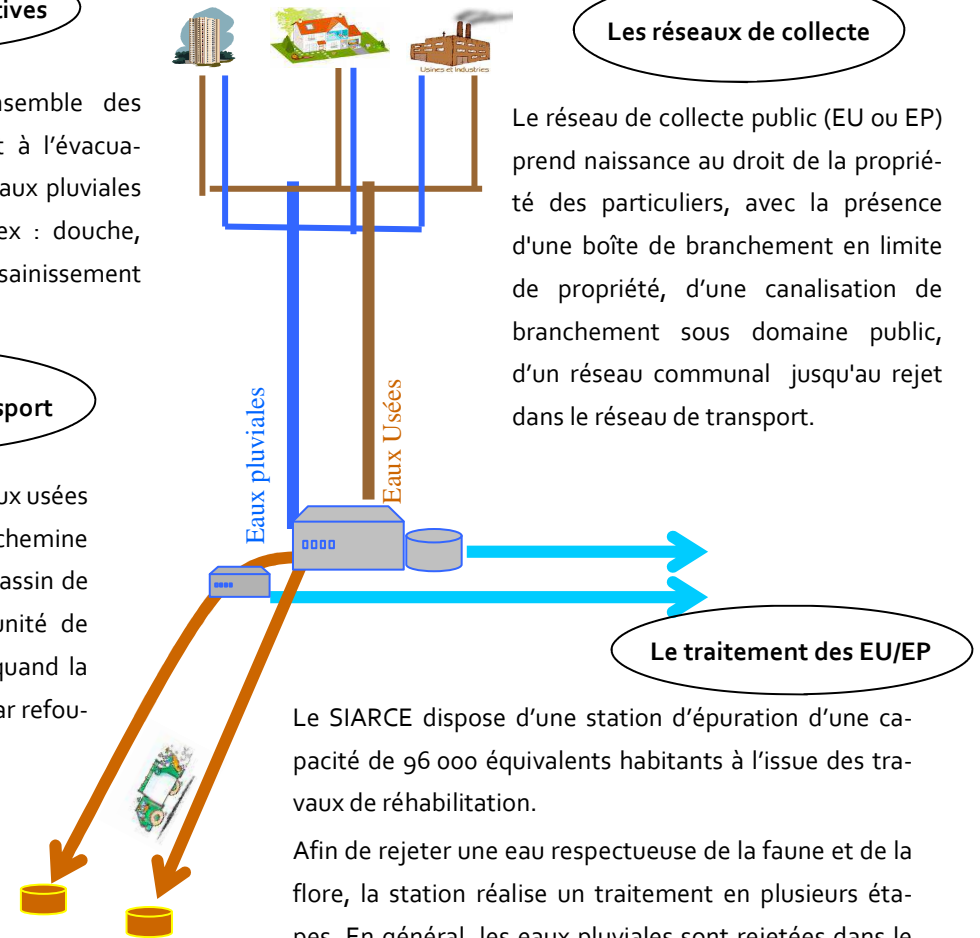
Les réseaux de collecte

Le réseau de collecte public (EU ou EP) prend naissance au droit de la propriété des particuliers, avec la présence d'une boîte de branchement en limite de propriété, d'une canalisation de branchement sous domaine public, d'un réseau communal jusqu'au rejet dans le réseau de transport.

Le traitement des EU/EP

Le SIARCE dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 96 000 équivalents habitants à l'issue des travaux de réhabilitation.

Afin de rejeter une eau respectueuse de la faune et de la flore, la station réalise un traitement en plusieurs étapes. En général, les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel sans épuration. Celles qui font l'objet d'un traitement subissent une simple décantation (dessablage-déshuilage).



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

a- Le Bassin « Exona »

La gestion de ce bassin est assurée par :

– un contrat de DSP :

Délégataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Début : 01/01/2012 - Fin : 31/12/2021

Avenant 1 : 01/08/2013

Périmètre affermé : - transport et traitement des eaux usées à la station d'épuration du SIARCE « Exona » de l'ensemble du bassin coloré sur la carte ci-contre

- collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Corbeil-Essonnes, MenneCY, Vert-Le-Petit, Fontenay-le-Vicomte et Echarcon

– un contrat de DSP :

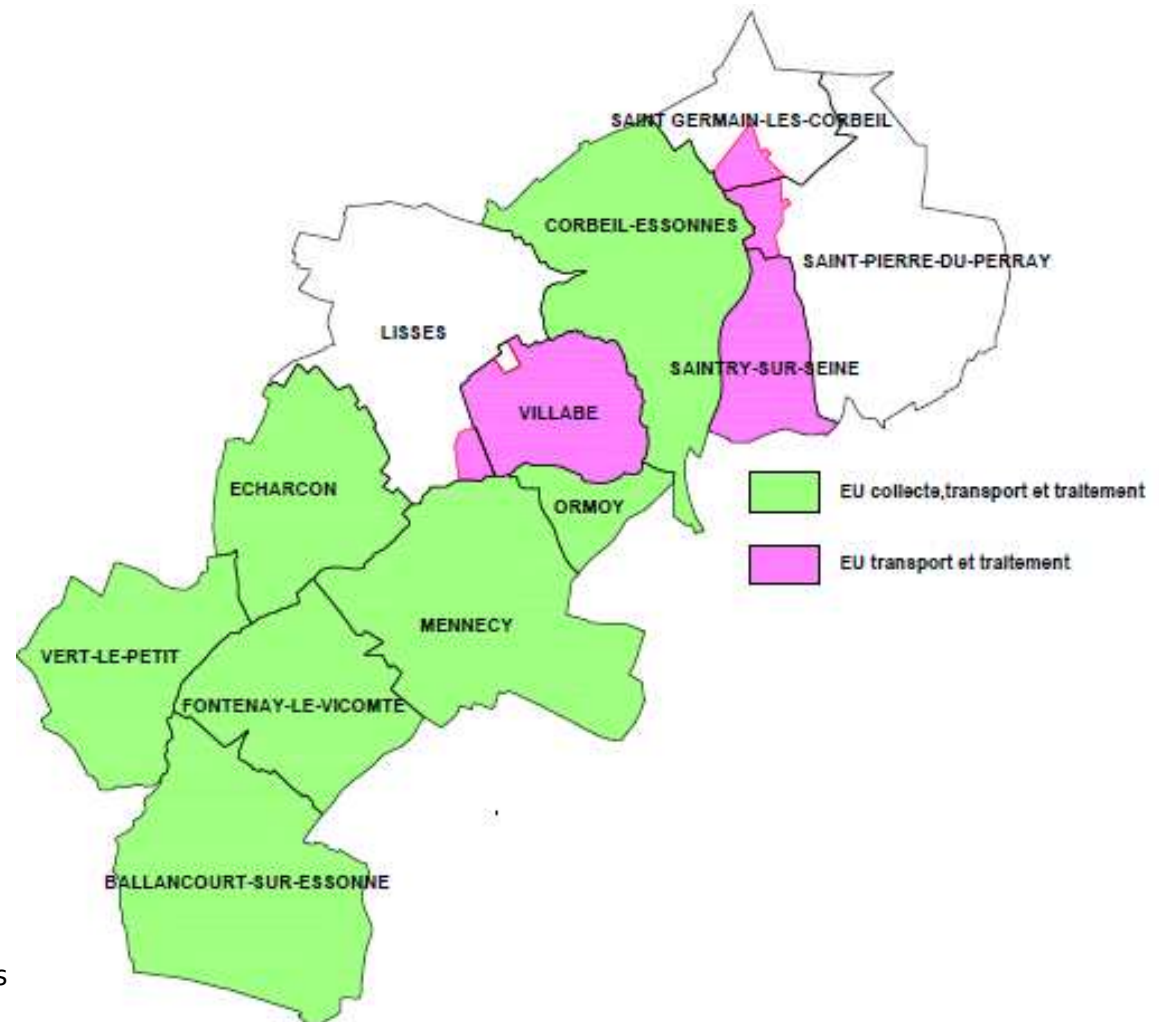
Délégataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Début : 27/10/2003 - Fin : 31/08/2015

Périmètre affermé : - collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'OrmoY

– deux marchés de prestation de service sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne, permettant d'assurer la collecte des eaux usées pour l'un et des eaux pluviales pour l'autre.

Attributaires : SNAVEB et EMU



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

b- Le Bassin de la commune d'Itteville

L'exploitation du patrimoine eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Itteville est assurée en régie par le biais de deux marchés de prestation de service :

- un marché de gestion des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales

Attributaire : SANITRA

- un marché de maintenance des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage.

Attributaire : EMU



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

c– Le Bassin de collecte épuration du Plateau de Champcueil (SIAPC)

La gestion de ce bassin est assurée par :

- un contrat de DSP :

Délégataire : Veolia

Début : 01/04/2002 - Fin : 05/12/2015

Avenant 1 : 06/12/2002

Avenant 2 : 28/10/2014. prolongation du contrat : 05/12/2015

Périmètre affermé : transport et traitement des eaux usées à la station d'épuration du Plateau de Champcueil de l'ensemble des communes du bassin de collecte épuration (cf. carte ci-contre).

- un contrat de DSP :

Délégataire : Veolia

Début : 18/10/2001 - Fin : 06/12/2015

Avenant 1 : 27/06/2006

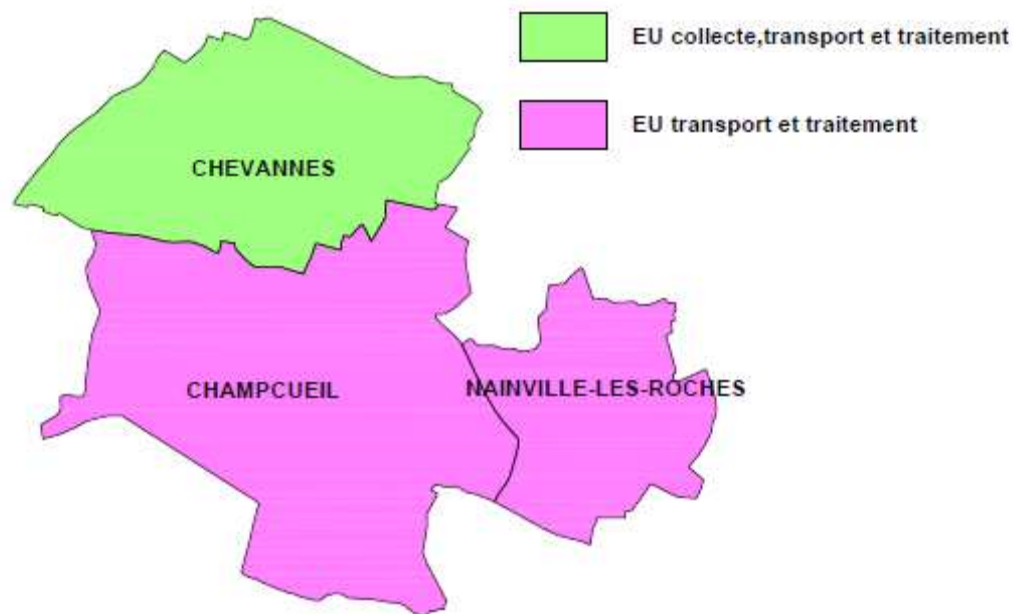
Avenant 2 : 18/10/2013 prolongation du contrat : 17/10/2014

Convention pour la gestion provisoire du service public de l'assainissement (commune de Chevannes) : prise d'effet : 18 octobre 2014.

Périmètre affermé : collecte des eaux usées de la commune de Chevannes

- Deux marchés de prestation de service permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales de la commune de Chevannes,

Attributaire : SNAVEB et EMU



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

d- Le Bassin de collecte épuration de la région de La Ferté-Alais (SIARLFA)

La gestion de ce bassin est assurée par :

- un contrat de DSP :

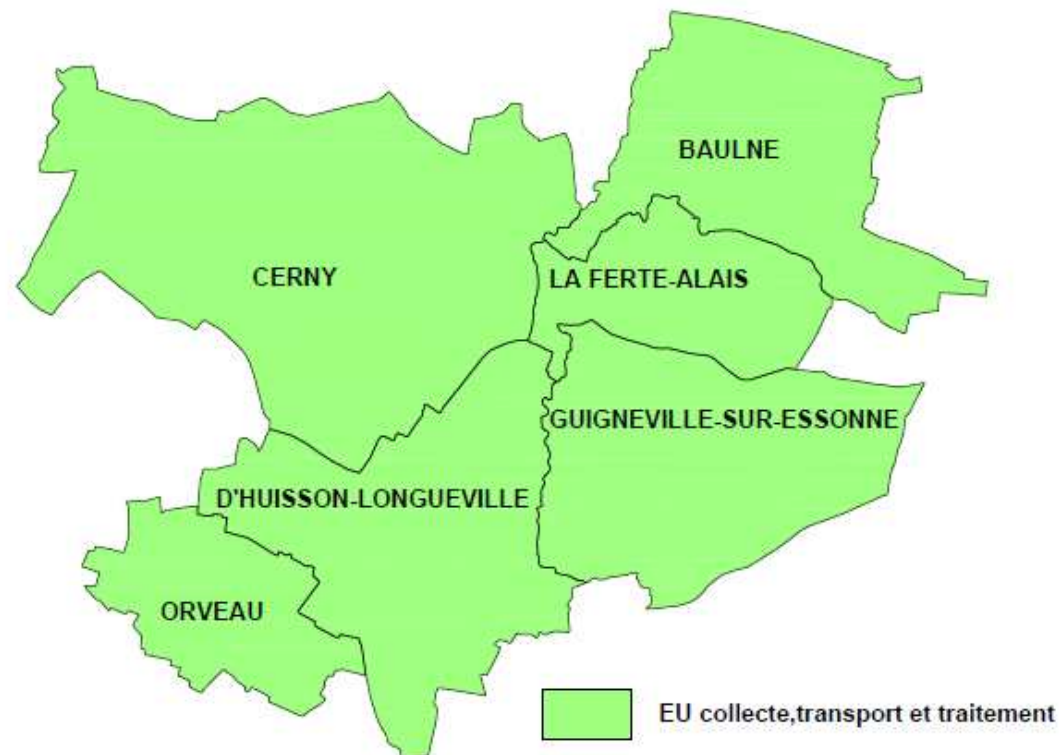
Délégataire : Veolia

Début : 01/01/2007 - Fin : 31/12/2018

Périmètre affermé : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Baulne de l'ensemble des communes du bassin (cf. carte ci-contre).

- deux marchés de prestation de service permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales des communes de Cerny et la Ferté-Alais

Attributaire : SNAVEB et Pierre Antoine Paysage



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

e- Le Bassin de Boissy-le-Cutté

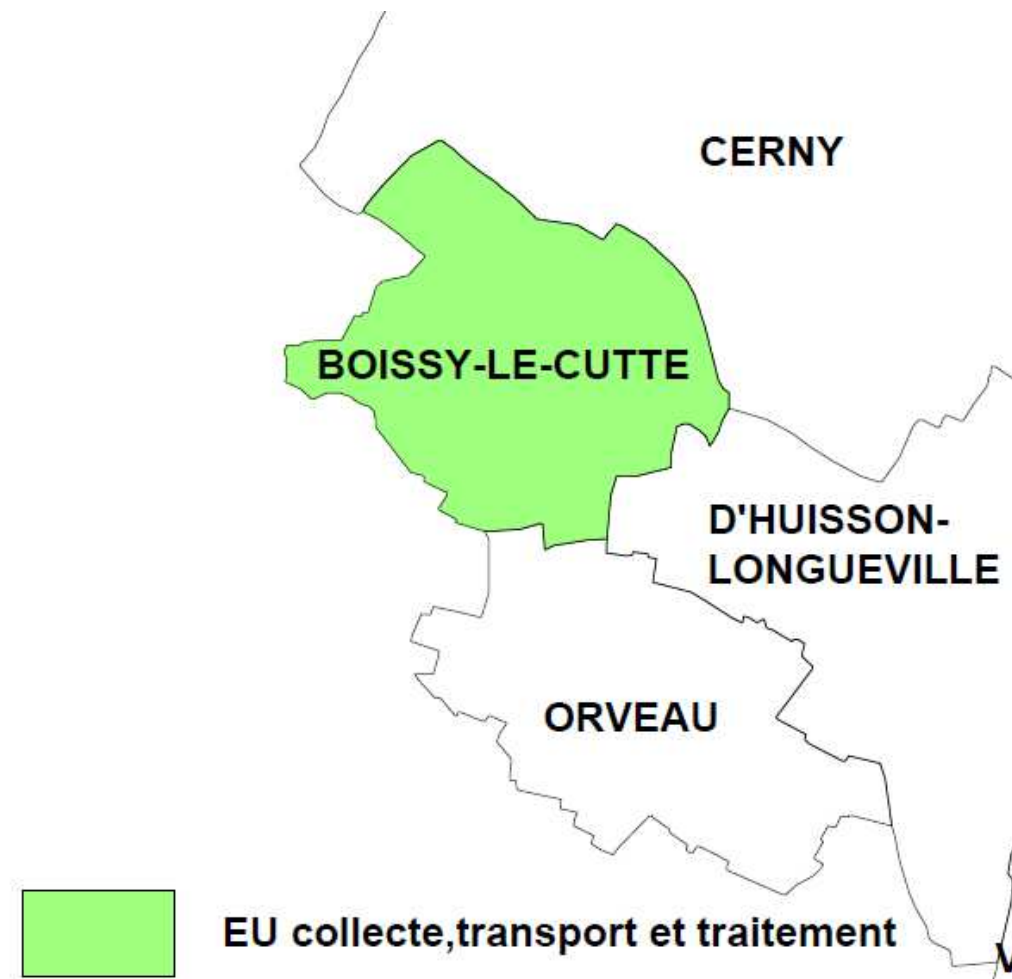
La gestion de ce bassin est assurée par :

– un contrat de DSP :

Délégataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Début : 01/07/2007 - Fin : 30/06/2017

Périmètre affermé : - la collecte, le transport et le traitement des
eaux usées à la station d'épuration de Boissy le Cutté
- la collecte des eaux pluviales de la commune
de Boissy le Cutté



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

f- Le Bassin de collecte épuration de Boutigny Vayres (SIAVB) et Courdimanche (01/01/2015)

La gestion de ce bassin est assurée par :

- un contrat de DSP :

Déléataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Début : 01/01/2012 - Fin : 31/12/2021

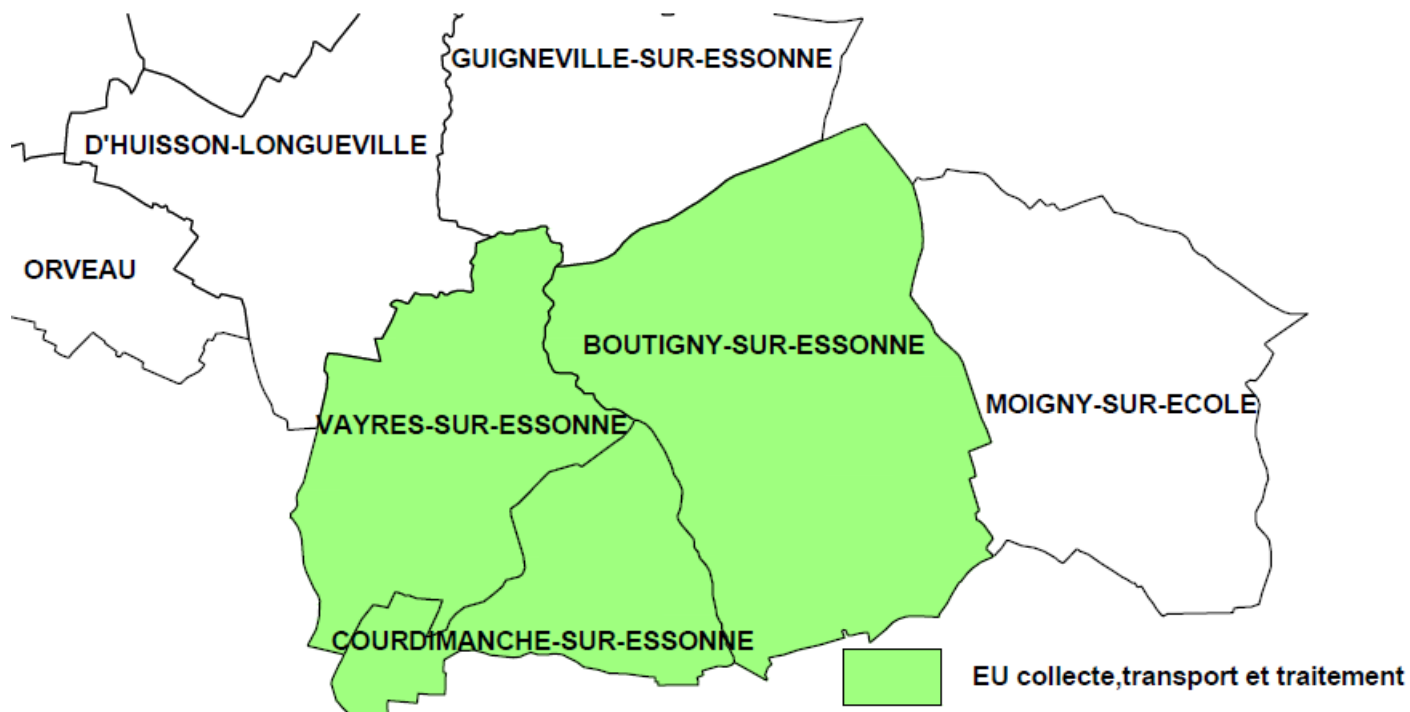
Avenant 1 : 01/01/2014

Périmètre affermé : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Boutigny-sur-Essonne de l'ensemble des communes du bassin (cf. carte ci-contre).

La collecte et le traitement des eaux pluviales

- un marché de prestation de service permettant d'assurer la collecte des eaux usées de la commune de Courdimanche-sur-Essonne (à partir du 01/01/2015).

Attributaire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)



I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

g- Le Bassin de collecte épuration de la région de Maisse

La gestion de ce bassin est assurée par :

– un contrat de DSP :

Délégataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Début : 01/07/2013 - Fin : 30/06/2025

Périmètre affermé : - le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Maisse de l'ensemble des communes du bassin (cf. carte ci-contre)

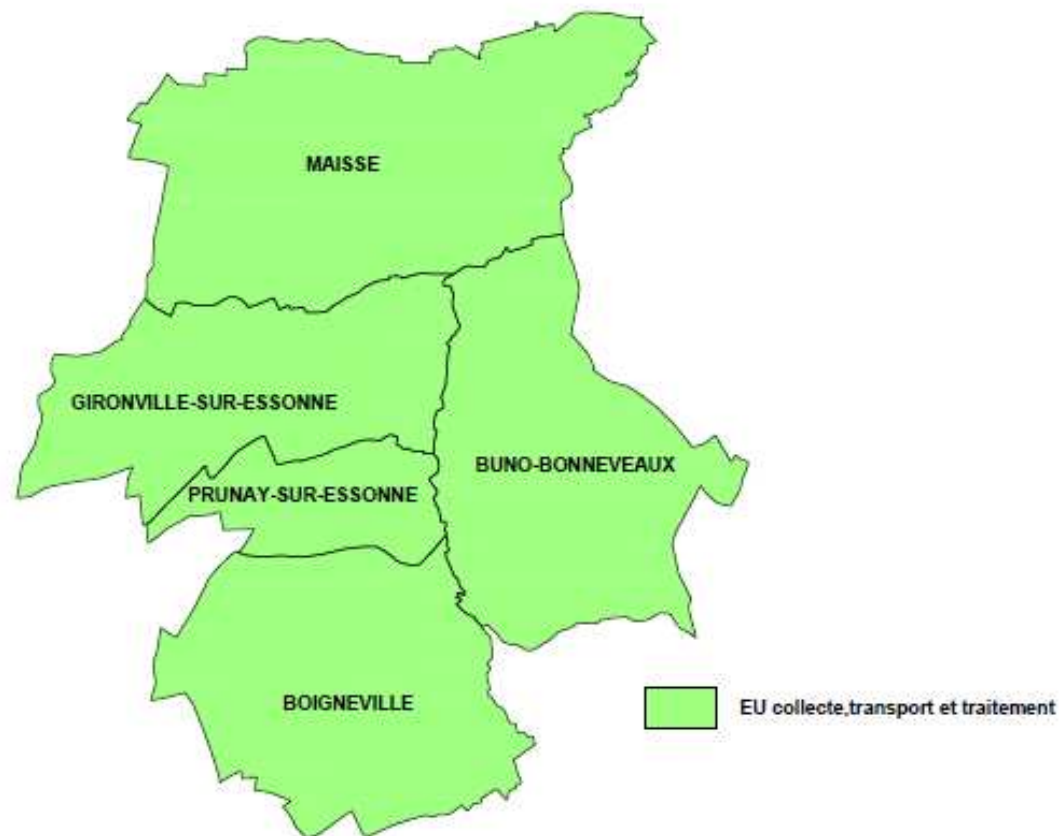
- la collecte des eaux usées de la commune de Maisse

– un contrat de DSP :

Délégataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)

Début : 01/07/2013 - Fin : 30/06/2025

Périmètre affermé : - collecte des eaux usées des commune de Gironville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne, Buno-Bonneveaux et Boigneville

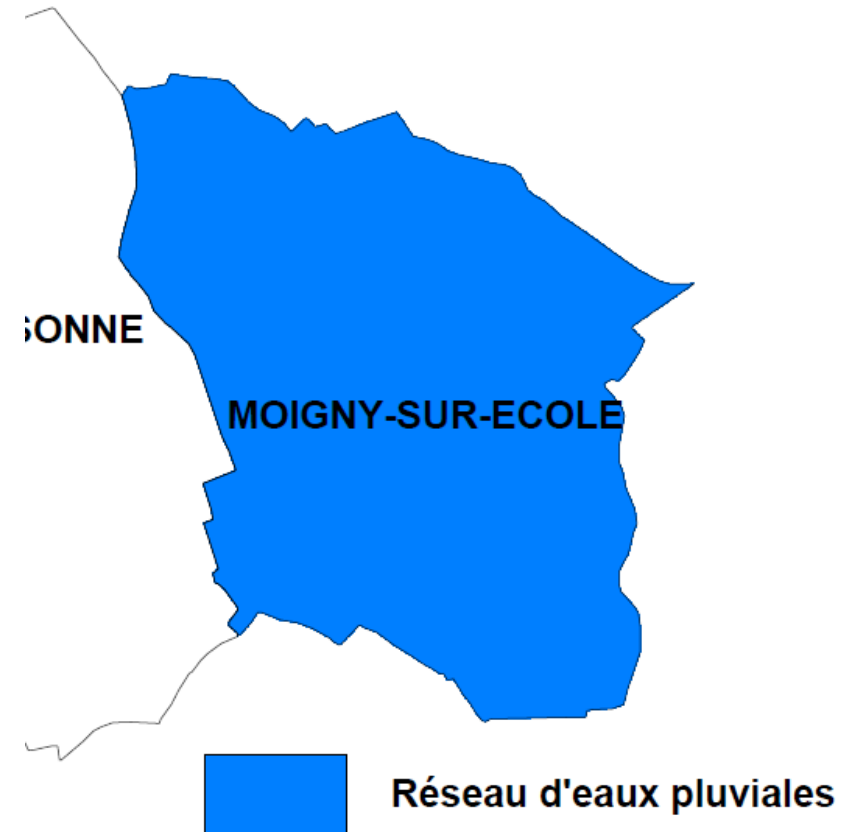


I- Les bassins de collecte épuration gérés par le SIARCE

g- la commune de Moigny-sur-Ecole

L'exploitation du patrimoine eaux pluviales de la commune de Moigny-sur-Ecole est assurée en régie par le biais d'un marché de prestation de service :

- un marché de gestion des ouvrages d'eaux pluviales
Attributaire : SANITRA



II- Les Chiffres clés

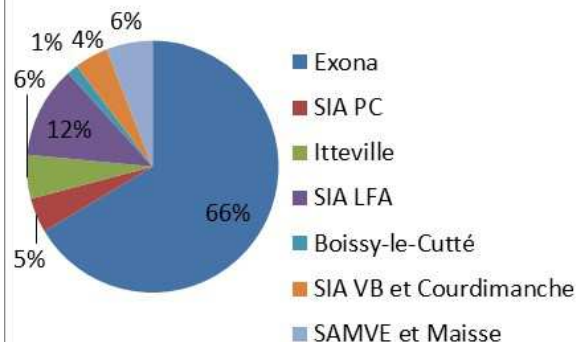
II.1 - Les Chiffres clés

a- Le patrimoine

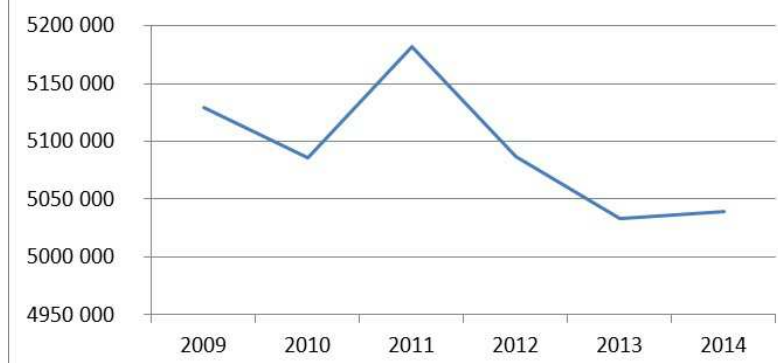
* Information non communiquée par le délégataire

	Exona	SIA PC	Itteville	SIA LFA	Boissy-le-Cutté	SIA VB et Courdimanche	SAMVE (SIEA et Maisse)	Moigny-sur-Ecole	TOTAL 2014
Nombre d'habitants	98 605	5 124	7 270	11 374	1 322	4 032	4 794	1 295	133 816
Transport traitement	Nombre d'abonnés	21 437	1 442	NC	3 813	458	1 398	1 913	30 461
	Volumes traités assujettis	3 908 562	224 495	NC	443 055	44 926	133 441	166 090	4 920 569
Collecte	Nombre d'abonnés	16 710	488	1 817	3 813	458	1 398	1 913	26 597
	Volumes collectes assujettis	3 505 031	53 974	119 115	443 055	44 926	133 441	166 090	4 465 632
Consommation par abonnés	210	156	139	116	98	95	87		901
Taux de desserte	95%	*	73%	90%	95%	88%	90%		5
Linéaires de réseau d'eaux usées (km)	245,731	13,09	26,8	74	6	25,09	40		430
Linéaires de réseau d'eaux pluviales (km)	205,9	6,10	9,72	28,44	5	12,81	-	3,13	271
Nombre de postes de relèvement	56	7	9	19	1	9	22		123
STEP (équivalent habitants)	96000	6 833		15000	1 500	7000	6 000		132 333

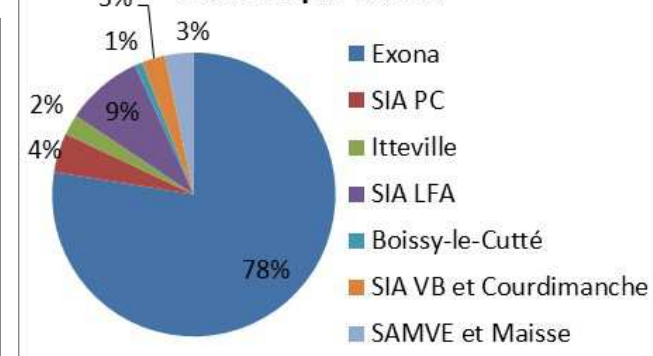
Les abonnés par bassin



Evolution des volumes assujettis (en m3)



Assiette par bassin



II.2 - Les Chiffres clés - Les indicateurs de performance

a– Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (note sur 120) - (P202.2B)

Note sur 120	2013	2014	Evolution
Exona	28	entre 15 et 30	↗
SAMVE	81	de 30 (SIAE Gironville) à 92 (SIAMVE)	↗
SIA LFA	20	15	↘
SIA PC	15	15	→
Itteville	NC	15	↘
Boissy-le-Cutté	29	28	↘
SIABV	28	28	→

Il faut noter que l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif à l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux. En effet, il introduit un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Cet Arrêté stipule que l'atteinte du seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Le détail du calcul de cet indicateur est présenté dans le glossaire.

b– Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Nombre / 1000 habitants desservis	2013	2014	Evolution
Exona	0,0 ‰	0,05 ‰	↗
SAMVE	0,0 ‰	0 ‰	↘
SIA LFA	0,0 ‰	0 ‰	↘
SIA PC	0,0 ‰	0 ‰	↘
Itteville	0,3 ‰	0 ‰	↘
Boissy-le-Cutté	0,0 ‰	0,0 ‰	→
SIABV	0,0 ‰	0,0 ‰	→

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident du à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

Le détail du calcul de cet indicateur est présenté dans le glossaire.

c– Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées - (D255.3)

Note sur 120	2013	2014
Exona	ND	60
SAMVE	ND	de 33 (SIAE Gironville) à 80 (SIAMVE)
SIA LFA	50	20
SIA PC	0	0
Itteville	NC	NC
Boissy-le-Cutté	ND	33
SIABV	0	NC

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Le détail du calcul de cet indicateur est présenté dans le glossaire.

II.2 - Les Chiffres clés - Les indicateurs de performance

d- Les indicateurs sur les performances des systèmes de traitement

Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	2013	2014	Evolution	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	2013	2014	Evolution
Exona	Oui	Oui	→	Exona	95%	100%	↗
SAMVE	Oui	Oui	→	SAMVE	Oui	100%	↘
SIA LFA	Oui	Oui	→	SIA LFA	100%	100%	→
SIA PC	Oui	NC	↘	SIA PC	100%	100%	→
Boissy-le-Cutté	Oui	Oui	→	Boissy-le-Cutté	100%	100%	→
SIABV	Oui	Oui	→	SIABV	Oui	100%	↘

Conformité de la performance des équipements d'épuration (P254.3)	2013	2014	Evolution	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation P(206.3)	2013	2014	Evolution
Exona	44%	70%	↗	Exona	100%	100%	→
SAMVE	100%	100%	→	SAMVE	100%	100%	→
SIA LFA	100%	100%	→	SIA LFA	100%	100%	→
SIA PC	100%	100%	→	SIA PC	100%	100%	→
Boissy-le-Cutté	100%	100%	→	Boissy-le-Cutté	100%	100%	→
SIABV	100%	100%	→	SIABV	100%	100%	→

Les principaux documents réglementaires régissant l'auto surveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'Arrêté du 22 juin 2007 qui remplace les Arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH.

La conformité de la performance des équipements d'épuration d'Exona a chuté en 2013 à cause de l'incident du 25 janvier 2013 suite à la rupture de la grille située au centre du bassin d'anoxie. En 2014, la performance des équipements d'épuration d'Exona s'est nettement améliorée.

II.2 - Les Chiffres clés - Les indicateurs de performance

e– Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente - (D257.0)

Taux d’impayés en %	2013	2014	Evolution
Exona	0,82%	0,98% à 2,97% (Ormoy)	↗
SAMVE	0,86%	0,69%	↘
SIA LFA	0,78%	0,15%	↘
SIA PC	2,39%	0,22%	↘
Itteville	NC	1,96%	
Boissy-le-Cutté	1,00%	3,68%	↗
SIABV	0,76%	0,88%	↗

Il correspond au taux d’impayés au 31/12 de l’année N sur les factures émises au titre de l’année N-1.

Le montant facturé au titre de l’année N-1 comprend l’ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ».

Le détail du calcul de cet indicateur est présenté dans le glossaire.

f– Taux de réclamations — (P155.1 et P205.3)

Taux de réclamations (Pour 1000 abonnés)	2013	2014	Evolution
Exona	29,79	94,50	↗
SAMVE	11,09	47,00	↗
SIA LFA	NC	0,26	
SIA PC	NC	NC	
Boissy-le-Cutté	14,40	37,00	↗
SIABV	42,39	54,00	↗

Ces réclamations peuvent être reçues par l’opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d’abonnés divisé par 1 000.

Le détail du calcul de cet indicateur est présenté dans le glossaire.

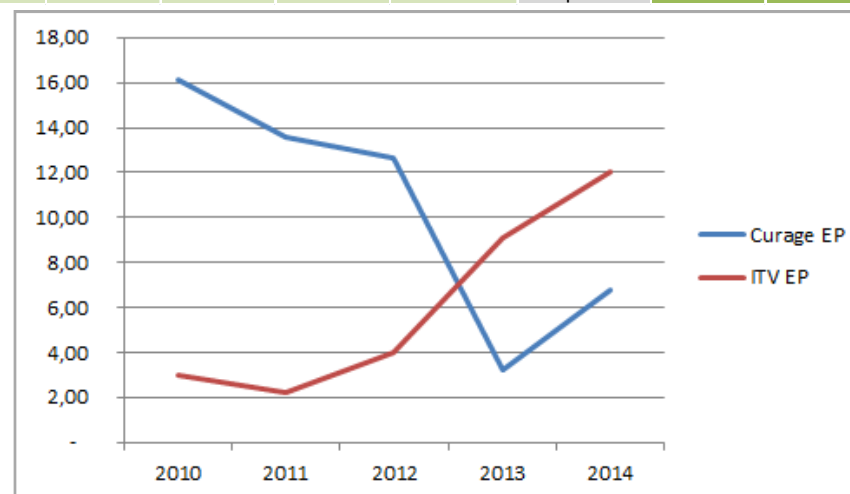
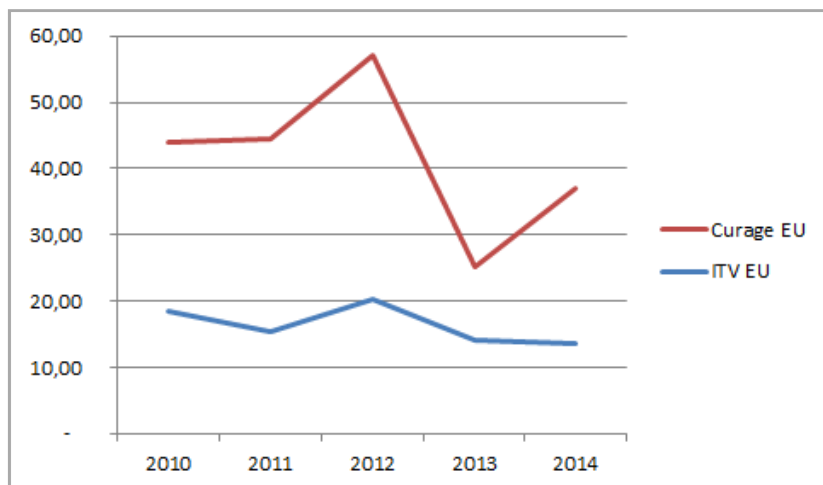
On note une augmentation de cet indicateur sur la totalité du périmètre. Le délégataire SEE justifie cette augmentation par le changement de son logiciel client, ce qui a engendré un certain nombre d’opérations informatique comptabilisées comme des réclamations clients.

III– Le bilan d'exploitation 2014

III.1 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Le système de transport-collecte

a– L'entretien des réseaux

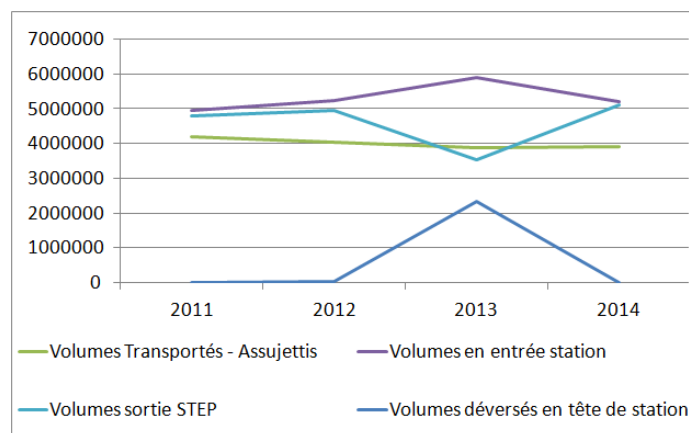
	Exona	SIA PC	Itteville	SIA LFA	Boissy-le-Cutté	SIA BV	SAMVE	Moigny-sur-Ecole	TOTAL 2014	TOTAL 2013	N/N-1
Taux de points noirs (pour 100 km)	58,30	1,00	4,00	4,06	9,00	2,59	5,06	Hors compétence	84,01	22,10	280%
Linéaire de curage eaux usées préventif (en km)	29,13	1,49	0,02	5,10	0,53	0,76	-	Hors compétence	37,03	39,40	-6%
Linéaire de curage eaux pluviales préventif (en km)	5,78	-	-	-	0,29	0,73	Hors compétence	-	6,80	3,20	112%
Inspections télévisées de canalisations eaux usées (en km)	10,63	0,25	0,02	2,50	0,13	-	-	Hors compétence	13,53	18,42	-27%
Inspections télévisées de canalisations eaux pluviales (en km)	11,75	-	-	-	0,29	-	Hors compétence	-	12,04	9,07	33%
Nombre d'obstruction de canalisation eaux usées	149	3	11	10	4	7	4	Hors compétence	188	103,00	83%
Taux de désobstructions des canalisations eaux usées (nb/100 km de réseau)	60,64	22,93	39,01	13,50	36,00	27,90	10,09	Hors compétence	43,70	25,78	69%
Nombre d'obstruction de branchements	63	1	2	21	2	8	5	Hors compétence	102	94,00	9%
Taux de désobstructions des branchements (pour 1000 abonnés)	0,004	0,69	0,00001	5,51	4,37	0,57	2,61	Hors compétence	0,004	0	-3%



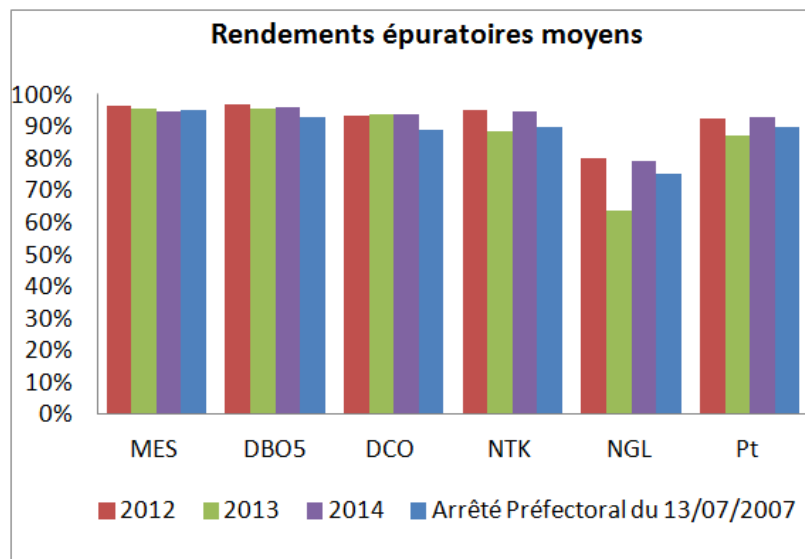
III.2 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Systèmes de traitement

a – Système de traitement — EXONA

Fiche d'identité de la Station	2013	2014
Capacité (équivalent habitant)	96 000	
Volumes nominal (m3/j)	15 620	
Procédé	Biologique (boues activées)	
Exutoire	Seine	
Boues produites (TMS)	1 218	1 459
Filière chaux (en tMS)	-	375
Compostage (en tMS)	710	797
Cogénération - Biogaz produit (kWh)	NC	NC



Le 02 avril 2014, un incendie s'est déclaré dans le TGBT obligeant un déversement total ou partiel des effluents vers la station d'Evry durant 4 mois. Il n'a pas été tenu compte de cet incident dans l'analyse des données.



Conformité de la station d'épuration - Rendement épuratoire						
	Prescriptions DERU	Prescriptions l'arrêté préfectoral du 13/07/07	Rendements moyens 2014	nombre de dépassements	Nb valeurs rédhitoires	conformité
DBO ₅	80%	93%	96%	1	-	oui
DCO	75%	89%	94%	-	-	oui
MES		95%	95%	2	-	oui
NGL	70%	75%	79%	2	-	oui
P _{total}	80%	90%	93%	1	-	oui

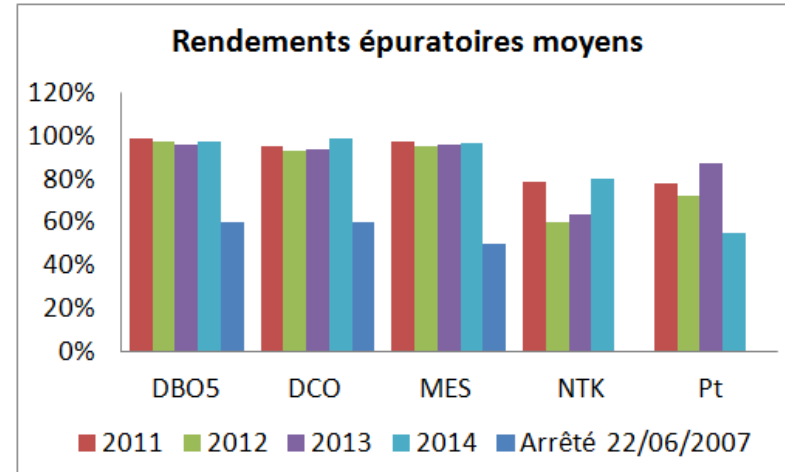
Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les prescriptions de rejet selon la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et celles de l'arrêté sans toutefois dépasser les valeurs rédhitoires. La qualité de l'eau traitée en 2014 est conforme aux prescriptions.

III.2 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Systèmes de traitement

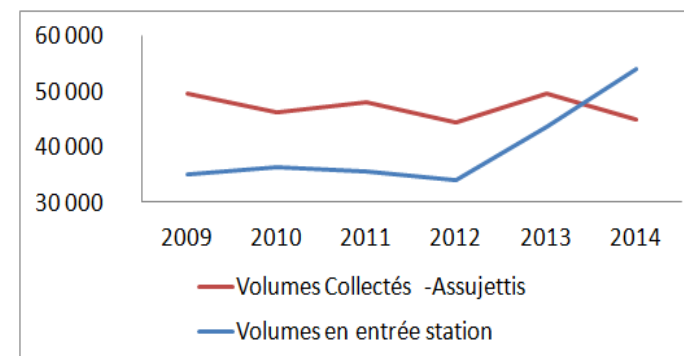
a – Système de traitement — Boissy-le-Cutté



Fiche d'identité de la Station	2012	2013	2014
Capacité (équivalent habitant)	1500		
Volume nominal (m3/j)	255		
Procédé	Biologique (boues activées)		
Exutoire	Essonne		
Boues produites (TMS)	12,4	8	13,7



Conformité de la station d'épuration - Rendement épuratoire				
	Arrêté du 22/06/2007 respect de l'un ou l'autre		Rendements moyens 2014	
	concentration maximale (mg/l)	Rendement %	concentration maximale (mg/l)	Rendement %
DBO ₅	35 mg/L	60%	10 mg/L	97%
DCO		60%	7 mg/L	98%
MES		50%	46 mg/L	96%
NTK			22,8 mg/L	80%
P _{total}			5,6 mg/L	55%



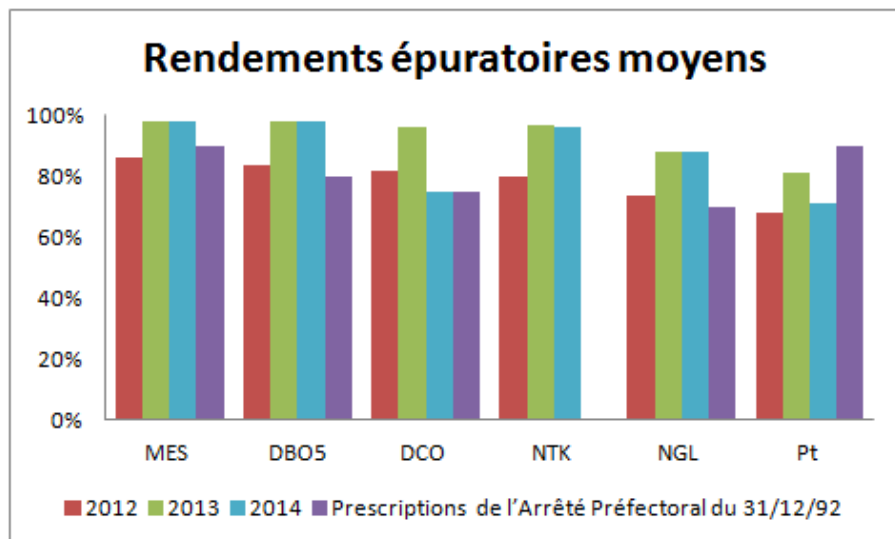
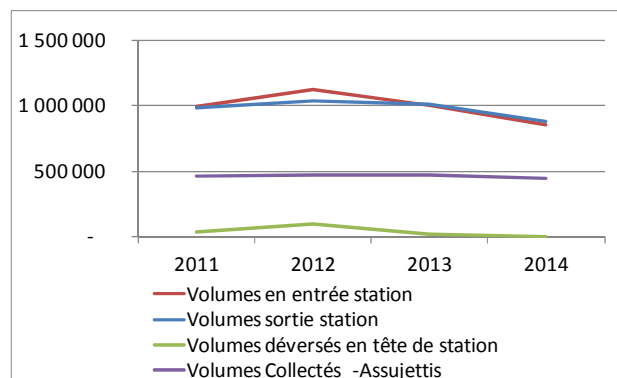
Compte tenu de l'absence de débitmètre, le volume en entrée de station est calculée de façon théorique à partir du temps de marche des pompes . Par conséquent, quand une pompe est obstruée, son temps de marche augmente bien que le volume réellement passé reste inchangé, impliquant cependant une augmentation du volume théorique.

Les pompes en entrée de STEP ont dues s'obstruer à plusieurs reprises depuis 2012 expliquant l'augmentation du volume traité ces deux dernières années.

III.2 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Systèmes de traitement

a – Système de traitement – Baulne

Fiche d'identité de la Station	2013	2014
Capacité (équivalent habitant)	15 000	15 000
Volumes nominal (m3/j)	3 000	3 000
Procédé	Boues activées	
Exutoire	Essonne	
Boues produites (TMS)	237	265
Filière chaux (en TMS)	237	265



Conformité de la station d'épuration - Rendement épuratoire						
	Prescriptions DERU	Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 31/12/92	Rendements moyens 2014	nombre de dépassements	Nb valeurs rédhibitoires	Conformité
DBO ₅	80%	80%	98%	-	-	oui
DCO	75%	75%	96%	-	-	oui
MES	90%	90%	98%	-	-	oui
NGL	70%	70%	88%	-	-	oui
P _{total}	80%	90%	71%	1	-	non

La station d'épuration n'est pas conforme à la réglementation en vigueur au niveau de l'abattement du Phosphore. Cependant, elle reste conforme pour la concentration en sortie (Pt < 2 mg/L). La charge entrante dans la station étant relativement faible (15Kg/j), il est difficile d'atteindre un abattement de 90%.

La station reçoit 78 % de sa capacité hydraulique et 33,2% de sa charge massique. La station a récupéré 12% de sa capacité hydraulique grâce aux travaux réalisés sur la réduction des apports d'eaux claires parasites (rue Eugène Millet à La Ferté Alais).

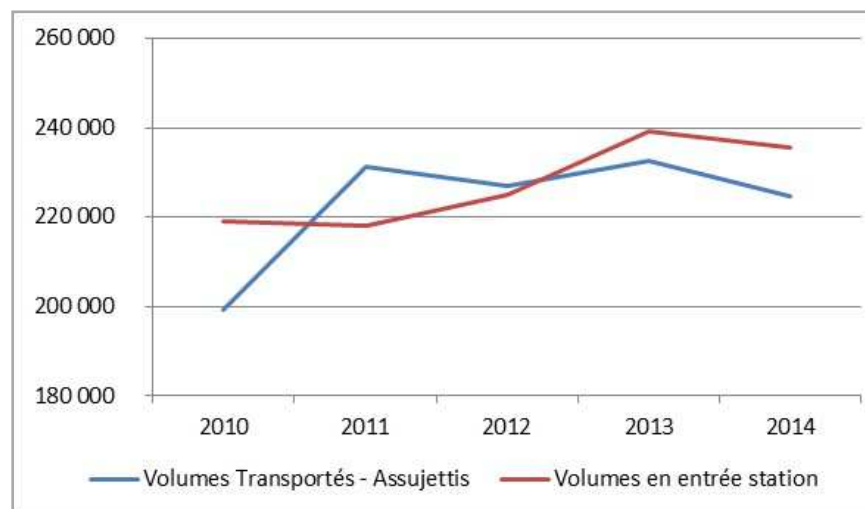
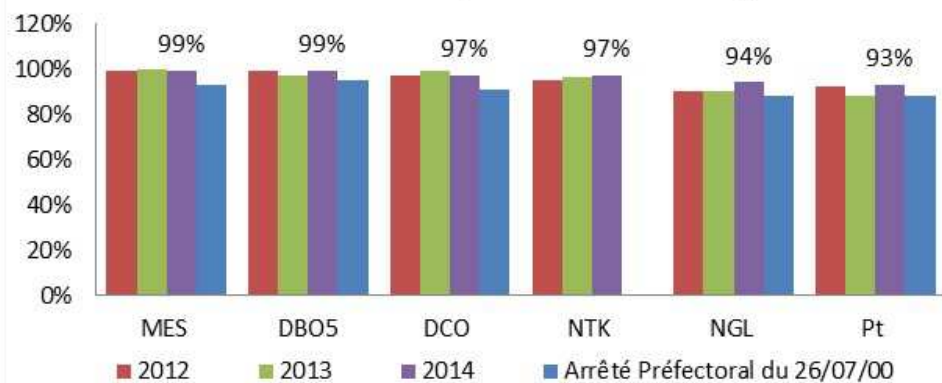
III.2 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Systèmes de traitement

a – Système de traitement – Champcueil

Fiche d'identité de la Station	2013	2014
Capacité (équivalent habitant)	6700	
Volumes nominal (m ³ /j)	1104	
Procédé	Biologique	
Exutoire	Fossé de la grande vidange	
Boues produites (TMS)	155	153
Filière chaux (en tMS)	155	153



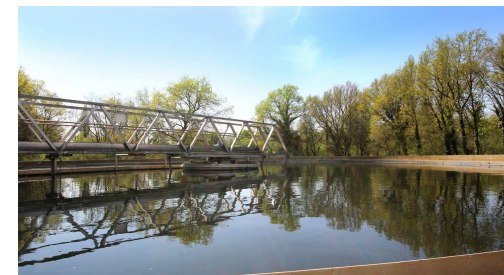
Rendements épuratoires moyens



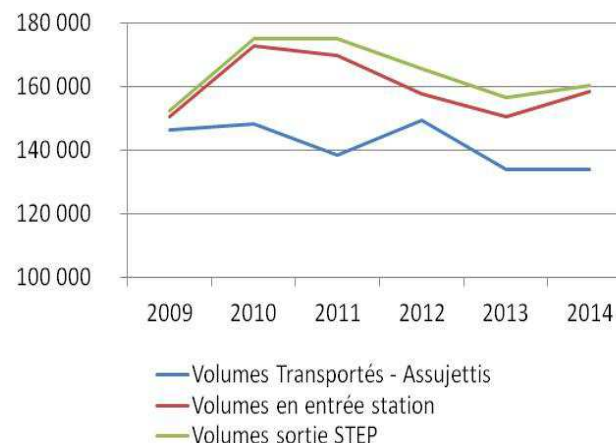
La station reçoit 56% de sa capacité hydraulique de référence et 36% de sa capacité massique de référence. La station, les équipements et les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur.

III.2 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Systèmes de traitement

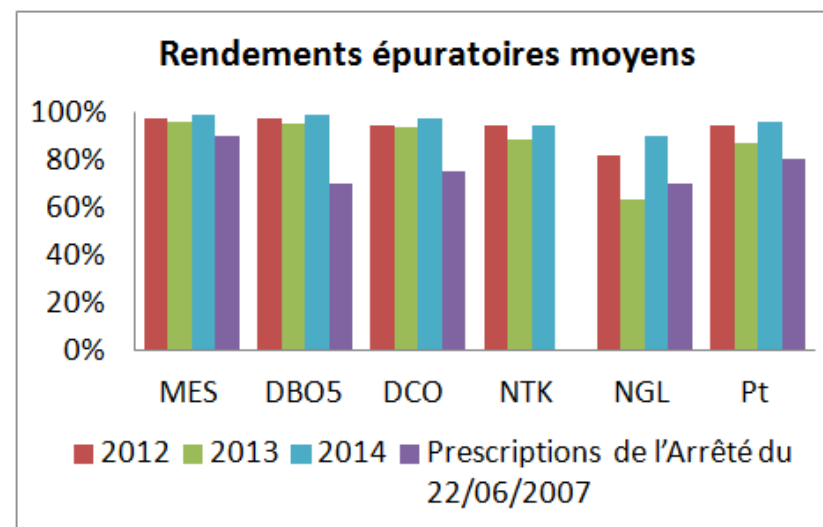
a – Systèmes de traitement – STEP de Boutigny-sur-Essonne



Fiche d'identité de la Station	2013	2014
Capacité (équivalent habitant)	7 000	7 000
Volumes nominal (m3/j)	1 400	1 400
Procédé	épuration biologique	
Exutoire	Essonne	
Gestion des boues produites	Agriculture	
Boues produites (TMS)	64	65
Filière chaux (en tMS)	79	90



Conformité de la station d'épuration - Rendement épuratoire					
	Prescriptions de l'Arrêté du 22/06/2007	Rendements moyens 2014	nombre de dépassements	Nb valeurs réhabilitaires	conformité
MES	90%	99%	-	-	oui
DBO ⁵	70%	99%	-	-	oui
DCO	75%	97%	-	-	oui
NTK		94%	0%	0%	oui
NGL	70%	90%	-	-	oui
P _{total}	80%	77%	0%	0%	oui

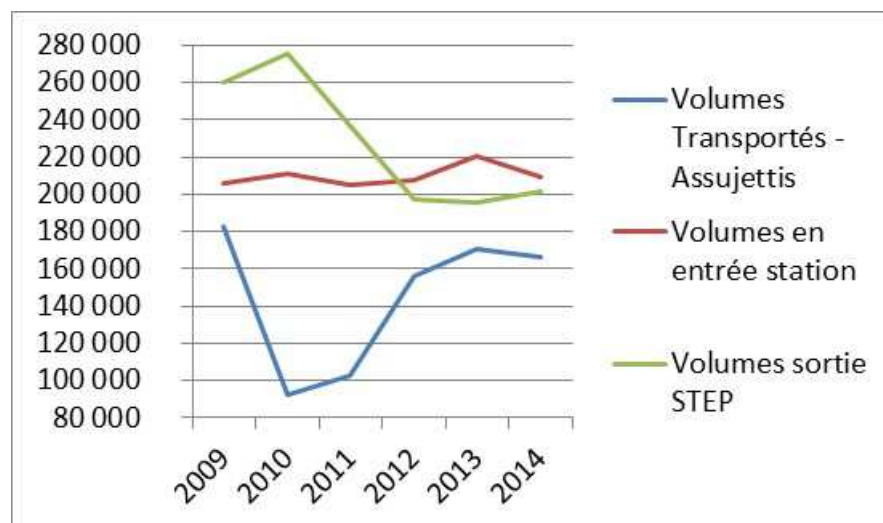


L'Arrêté Préfectoral de rejet de la station qui datait du 08/08/1993, n'est plus en vigueur. Le dossier de régularisation est toujours en cours d'instruction auprès de la Police de l'Eau.

III.2 - Le bilan de l'exploitation 2014 – Systèmes de traitement

a – Système de traitement – STEP de Maisse

Fiche d'identité de la Station	2014
Capacité (équivalent habitant)	6000
Volumes nominal (m3/j)	1200
Procédé - filière eau	Epuration biologique
Exutoire	Essonne
Boues produites (T)	117
Filière chaux (en tMS)	127



Conformité de la station d'épuration - Rendement épuratoire						
	Prescriptions DERU	Prescriptions l'Arrêté Préfectoral du 18/09/1998	Rendements moyens 2014	nombre de dépassements	Nb valeurs réhibitoires	conformité
DBO ₅	70%	70%	98%	-	-	Oui
DCO	75%	75%	95%	-	-	Oui
MES	70%	90%	99%	-	-	Oui
NTK		70%	97%	-	-	Oui
NGL	80%	70%	92%	-	-	Oui
P _{total}	70%	80%	88%	-	-	Oui

IV– Le Prix de l'eau

Le prix de l'eau

Une facture d'eau est composée d'une partie relative à la distribution de l'eau potable et une partie relative à l'assainissement.

Chaque partie se décompose en plusieurs sous-parties :

- Une part revenant à la Collectivité qui détient la compétence afin de financer les investissements,
- Une part revenant à l'exploitant dans le cas de service délégué pour les frais d'exploitation,
- Une part revenant à des organismes publics (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France) pour le financement de projets,
- Une taxe sur la valeur ajoutée, de 5,5 % pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement .

Sur la zone de collecte-épuration du SIARCE, on retrouve dans la partie assainissement :

- Pour la part revenant au SIARCE, pour l'investissement et le contrôle des services :
 - ⇒ Une part Communale Collecte
 - ⇒ Une part Syndicale Transport Traitement
- Pour la part revenant aux exploitants :
 - ⇒ Une part Collecte du Délégué chargé de l'exploitation du réseau communal
 - ⇒ Une part Transport Traitement du Délégué chargé de l'exploitation du service intercommunal (SEE)

Le Comité Syndical adopte par délibération les montants des redevances pour la partie Collecte et la partie Transport Traitement en fin d'année pour l'exercice à venir. Les tarifs pour l'année 2043 ont été votés au Comité de décembre 2013.

La part revenant aux exploitants est définie dans les contrats d'affermage et est actualisée chaque année.

Les facturations sont trimestrielles, excepté à Fontenay-le-Vicomte et Vert-le-Petit (semestrielles) dont :

- Trois factures reposant sur une consommation estimée (une seule pour Fontenay-le-Vicomte et Vert-le-Petit).
- Une facture de régularisation annuelle suite au relevé de l'index du compteur d'eau par l'exploitant du service.

Les abonnements sont payables d'avance et les consommations sont payables à terme échu.



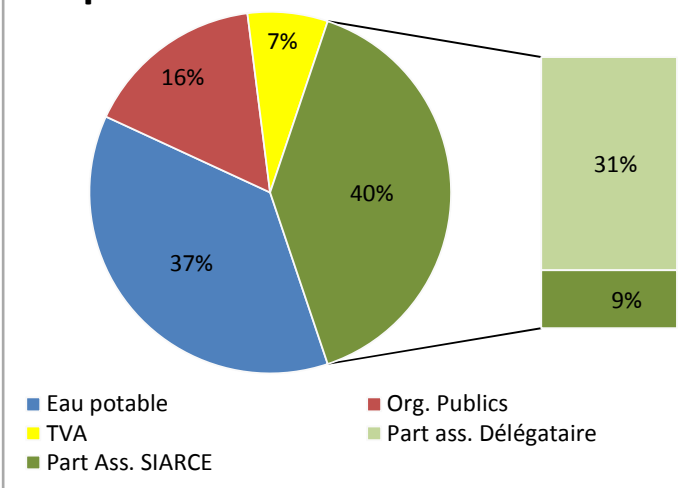


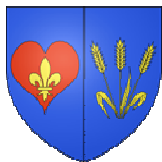
Boissy-le-Cutté

Facture-type 120 m3
BOISSY-LE-CUTTE
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,4552	54,62	0,4566	54,79	0,31%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	0,9722	116,66	0,9753	117,04	0,32%
Part proportionnelle Syndicale	0,3200	38,40	0,3200	38,40	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0800	9,60	0,0800	9,60	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,2074	264,88	2,2119	265,43	0,20%
TVA (5,5%)	0,1214	14,57	0,1217	14,60	0,20%
Prix de l'eau potable TTC	2,3288	279,45	2,3335	280,02	0,20%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part proportionnelle Déléataire	1,4661	175,93	1,4760	177,12	0,7%
Part Syndicale	0,2250	27,00	0,4000	48,00	78%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	1,9911	238,93	2,1760	261,12	9%
TVA (10%)	0,1991	23,89	0,2176	26,11	9%
Prix de l'assainissement TTC	2,1902	262,83	2,3936	287,23	9%
Montant total TTC	4,5190	542,28	4,7271	567,26	5%

Répartition de la facture d'eau 2015



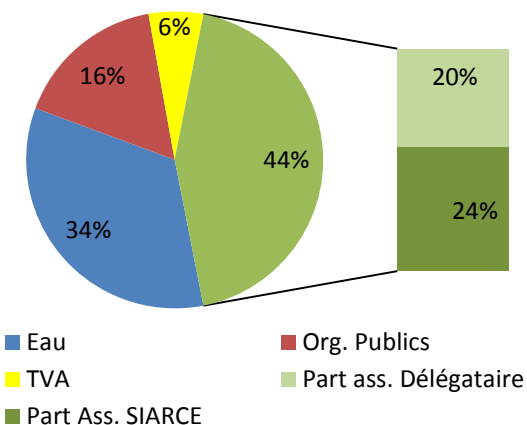


Corbeil-Essonnes

**Facture-type 120 m3
Corbeil-Essonnes
Montants en euros**

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	-		-	-	
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	1,6550	198,60	1,6512	198,14	-0,2%
Part proportionnelle Communale	-	-		-	
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0700	8,40	0,0700	8,40	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,4000	48,00	0,4100	49,20	2%
Voies navigables de France eau	0,0190	2,2800	0,0190	2,2800	0%
Sous-Total HT	2,1440	257,28	2,1502	258,02	0,3%
TVA (5,5%)	0,1179	14,15	0,1183	14,19	0,3%
Prix de l'eau potable TTC	2,2619	271,43	2,2685	272,22	0,3%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	0,2460	29,52	0,2467	29,60	0,3%
Part Transport Traitement du Déléataire	0,7061	84,73	0,7079	84,95	0,3%
Part Syndicale Collecte	0,2250	27,00	0,2340	28,08	4,0%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,9554	114,65	4,0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,4042	288,50	2,4525	294,30	2,01%
TVA (10%)	0,1683	20,20	0,2453	20,60	2,01%
Prix de l'assainissement TTC	2,5725	308,70	2,6978	314,90	2,01%
Montant total TTC	4,8344	580,13	4,9662	587,12	1,2%

Répartition de la facture d'eau 2015



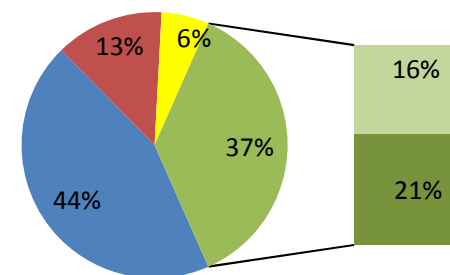


Echarcon

Facture-type 120 m3
Echarcon
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Délégataire	0,4273	51,28	0,4249	50,99	-1%
Consommation					
Part proportionnelle Délégataire	1,9584	235,01	1,9531	234,37	0%
Part proportionnelle Syndicale	0,2200	26,40	0,2081	24,97	-5%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0800	9,60	0,0800	9,60	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	0%
Sous-Total HT	3,0657	367,89	3,0461	365,53	-1%
TVA (5,5%)	0,1686	20,23	0,1675	20,10	-1%
Prix de l'eau potable TTC	3,2343	388,12	3,2137	385,64	-1%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Délégataire	0,2460	29,52	0,2467	29,60	0%
Part Transport Traitement du Délégataire	0,7061	84,73	0,7079	84,95	0%
Part Syndicale Collecte SIARCE	0,2250	27,00	0,2340	28,08	4%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,9554	114,65	4%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,4042	288,50	2,4525	294,30	2,01%
TVA (10%)	0,1683	20,20	0,2453	20,60	2,01%
Prix de l'assainissement TTC	2,5725	308,70	2,6978	314,90	2,01%
Montant total TTC	5,8068	696,82	5,9114	700,54	1%

Répartition de la facture d'eau 2015



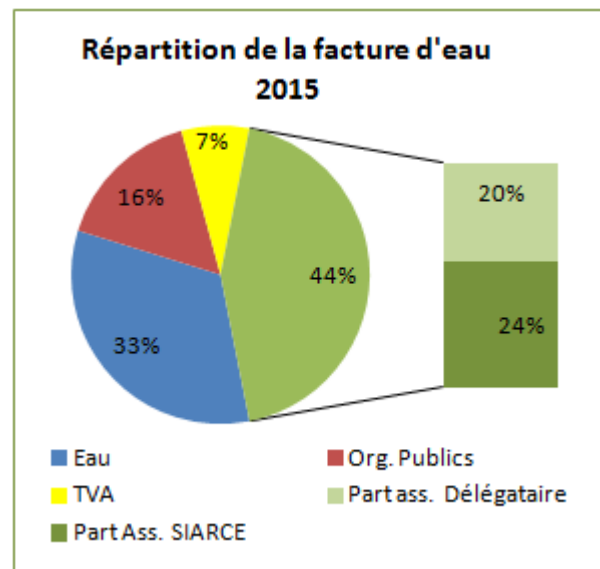
■ Eau
■ Org. Publics
■ TVA
■ Part ass. Délégataire
■ Part Ass. SIARCE



Fontenay-le-Vicomte

Facture-type 120 m3
Fontenay Le Vicomte
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Délégataire	0,2883	34,60	0,2918	35,02	1,2%
Consommation					
Part proportionnelle Délégataire	1,0685	128,22	1,1690	140,28	9,4%
Part proportionnelle Syndicale SIERE	0,3300	39,60	0,1509	18,11	-54%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0939	11,27	0,0939	11,27	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau		-	-	-	
Sous-Total HT	2,1607	259,29	2,0856	250,28	-3,5%
TVA (5,5%)	0,1188	14,26	0,1147	13,77	-3,5%
Prix de l'eau potable TTC	2,2796	273,55	2,2003	264,04	-3,5%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Délégataire	0,2460	29,52	0,2467	29,60	0%
Part Transport Traitement du Délégataire	0,7061	84,73	0,7079	84,95	0,3%
Part Syndicale Collecte	0,2250	27,00	0,2340	28,08	4%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,9554	114,65	4%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,4042	288,50	2,4525	294,30	2,01%
TVA (10%)	0,2404	20,20	0,2453	29,43	45,73%
Prix de l'assainissement TTC	2,6446	308,70	2,6978	323,73	4,87%
Montant total TTC	4,9242	582,25	4,8981	587,77	1%



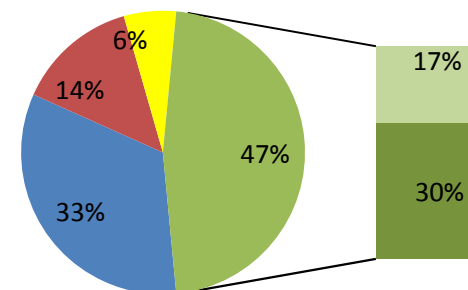


Mennecey

Facture-type 120 m3
Mennecey
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,4273	51,28	0,4253	51,03	0%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	1,2254	147,05	1,2261	147,13	0%
Part proportionnelle Syndicale	0,1840	22,08	0,2081	24,97	13%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0720	8,64	0,0720	8,64	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	0,0150	1,8000	0,0150	1,8000	0%
Sous-Total HT	2,3037	276,45	2,3265	279,17	1%
TVA (5,5%)	0,1267	15,20	0,1280	15,35	1%
Prix de l'eau potable TTC	2,4304	291,65	2,4544	294,53	1%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	0,2460	29,52	0,2467	29,60	0%
Part Transport Traitement du Déléataire	0,7061	84,73	0,7079	84,95	0%
Part Syndicale Collecte SIARCE	0,2250	27,00	0,7225	86,70	221%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,9554	114,65	4%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,4042	288,50	2,9410	352,92	22,33%
TVA (10%)	0,1683	20,20	0,2941	24,70	22,33%
Prix de l'assainissement TTC	2,5725	308,70	3,2351	377,62	22,33%
Montant total TTC	5,0029	600,35	5,6895	672,15	12%

Répartition de la facture d'eau 2015



- Eau
- Org. Publics
- TVA
- Part ass. Déléataire
- Part Ass. SIARCE

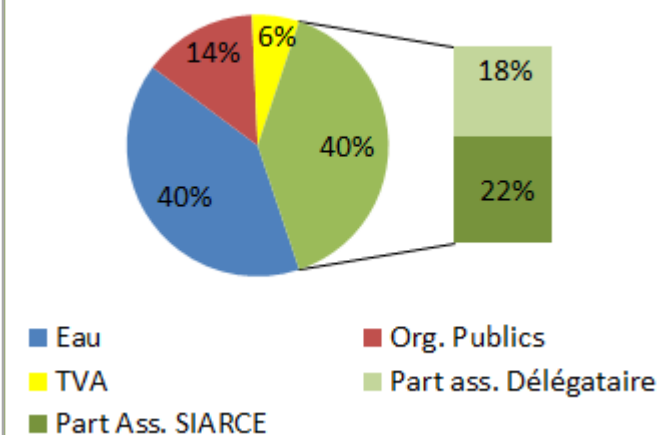


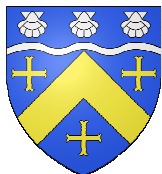
Vert-le-Petit

**Facture-type 120 m3
Vert-Le-Petit
Montants en euros**

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Délégitaire	0,4238	50,85	0,3395	40,74	-20%
Consommation					
Part proportionnelle Délégitaire	1,5658	187,90	1,6408	196,90	5%
Part proportionnelle Syndicale SIERE	0,1486	17,83	0,1509	18,11	2%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0642	7,70	0,0577	6,92	-10%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	0%
Sous-Total HT	2,5824	309,88	2,5689	308,27	-1%
TVA (5,5%)	0,1420	17,04	0,1413	16,95	-1%
Prix de l'eau potable TTC	2,7244	326,93	2,7102	325,22	-1%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Délégitaire	0,2424	29,09	0,2466	29,59	2%
Part Transport Traitement du Délégitaire	0,6956	83,47	0,7061	84,73	2%
Part Syndicale Collecte SIARCE	0,2250	27,00	0,2250	27,00	0%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,9186	110,23	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,3901	286,81	2,4048	288,58	0,62%
TVA (10%)	0,2390	20,08	0,2405	20,20	0,62%
Prix de l'assainissement TTC	2,6291	306,89	2,6453	308,78	0,62%
Montant total TTC	5,3535	633,81	5,3555	634,00	0,03%

Répartition de la facture d'eau 2015



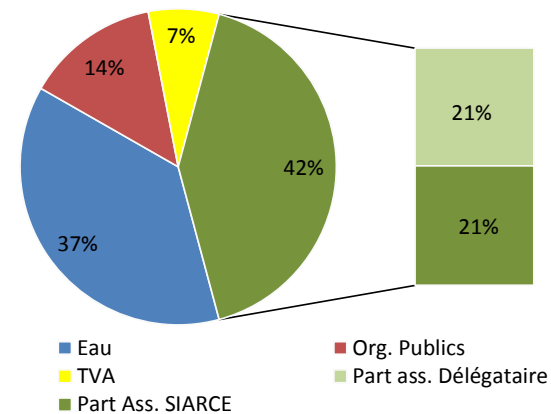


Ormoy

Facture-type 120 m3
Ormoy
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,4018	48,22	0,4038	48,46	0,5%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	1,5691	188,29	1,5771	189,25	0,5%
Part proportionnelle Communale	0,1400	16,80	0,1400	16,80	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0720	8,64	0,0720	8,64	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	0,0150	1,8000	0,0150	1,80	0%
Sous-Total HT	2,5779	309,35	2,5879	310,55	0,4%
TVA (5,5%)	0,1418	17,01	0,1423	17,08	0,4%
Prix de l'eau potable TTC	2,7197	326,37	2,7303	327,63	0,4%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	0,4546	54,55	0,4623	55,48	2%
Part Transport Traitement du Déléataire	0,7061	84,73	0,7079	84,95	0,3%
Part Syndicale Collecte	0,2250	27,00	0,9554	114,65	325%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,2340	28,08	-75%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,6128	313,54	2,6681	320,17	2,12%
TVA (10%)	0,2613	31,35	0,2668	32,02	2,12%
Prix de l'assainissement TTC	2,8741	344,89	2,9349	352,19	2,12%
Montant total TTC	5,5938	671,26	5,6652	679,82	1%

Répartition de la facture d'eau 2015



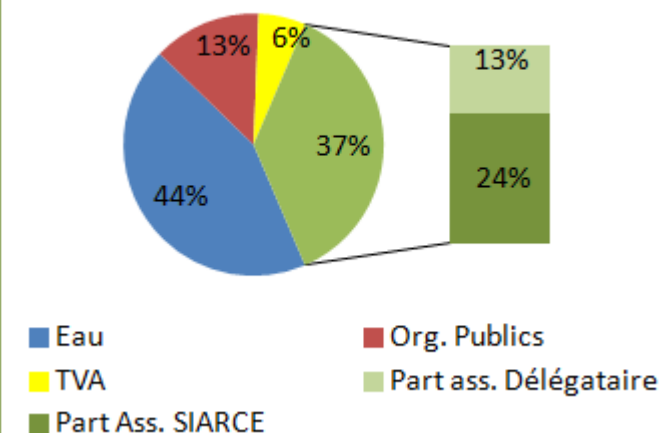


Ballancourt-sur-Essonne

Facture-type 120 m3
Ballancourt-sur-Essonne
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,6442	77,30	0,6472	77,66	0,5%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	1,5658	187,90	1,6408	196,90	5%
Part proportionnelle Syndicale SIERE	0,1486	17,83	0,1509	18,11	2%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0642	7,70	0,0577	6,92	-10%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	0%
Sous-Total HT	2,8028	336,33	2,8766	345,19	3%
TVA (5,5%)	0,1542	18,50	0,1582	18,99	3%
Prix de l'eau potable TTC	2,9569	354,83	3,0348	364,17	3%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	-	-	-	-	
Part Transport Traitement du Déléataire	0,6956	83,47	0,7061	84,73	2%
Part Syndicale Collecte SIARCE	0,5319	63,83	0,4490	53,88	-16%
Part Syndicale Transport Traitement	0,9186	110,23	0,9186	110,23	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	0,0085	1,02	0,0085	1,02	0%
Sous-Total HT	2,4546	294,55	2,3822	285,86	-2,95%
TVA (10%)	0,2455	20,62	0,2382	20,01	-2,95%
Prix de l'assainissement TTC	2,7001	315,17	2,6204	305,87	-2,95%
Montant total TTC	5,6570	670,00	5,6552	670,05	0,01%

Répartition de la facture d'eau
2015

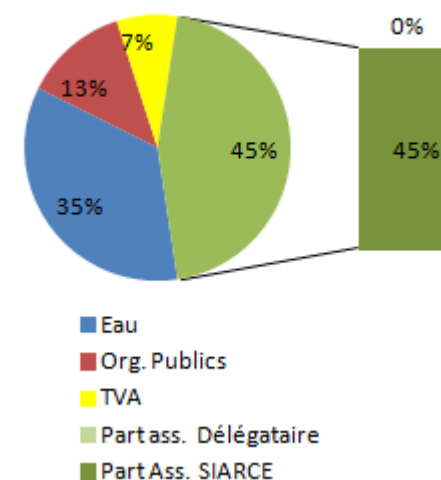




Itteville

Facture-type 120 m3 Itteville Montants en euros	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe ASAP	0,5750	69,00	0,5750	69,00	0,0%
Consommation					
Part proportionnelle Délégitaire	-	-	-	-	
Part proportionnelle ASAP	1,4500	174,00	1,4500	174,00	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0670	8,04	0,0670	8,04	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3700	44,40	0,3700	44,40	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,4620	295,44	2,4620	295,44	0,0%
TVA (5,5%)	0,1354	16,25	0,1354	16,25	0,0%
Prix de l'eau potable TTC	2,5974	311,69	2,5974	311,69	0,0%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Délégitaire	-	-	-	-	
Part Transport Traitement du Délégitaire	-	-	-	-	
Part Syndicale Collecte	1,3000	156,00	1,3000	156,00	0%
Part Syndicale Transport Traitement SIA Marolles	1,3310	159,72	1,3310	159,72	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,9310	351,72	2,9310	351,72	0,00%
TVA (10%)	0,2931	35,17	0,2931	35,17	0,00%
Prix de l'assainissement TTC	3,2241	386,89	3,2241	386,89	0,00%
Montant total TTC	5,8215	698,58	5,8215	698,58	0%

Répartition de la facture d'eau 2015



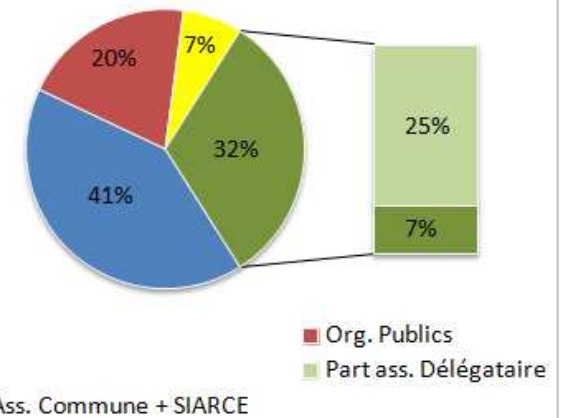


Champcueil

Facture-type 120 m3
Champcueil
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,2575	30,90	0,2607	31,28	1%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	0,9850	118,20	1,1690	140,28	19%
Part proportionnelle Communale	0,3300	39,60	0,1509	18,11	-54%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0962	11,54	0,0939	11,27	-2%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3700	44,40	0,3800	45,60	3%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,0387	244,64	2,0545	246,54	
TVA (5,5%)	0,1121	13,46	0,1130	13,56	
Prix de l'eau potable TTC	2,1508	258,10	2,1675	260,10	
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe Déléataire	0,1740	20,88	0,1755	21,06	0,86%
Part Collecte du Déléataire	0,1875	22,50	0,7775	93,30	315%
Part Transport Traitement du Déléataire	0,5374	64,49		-	
Part Communale	0,2700	32,40	0,2700	32,40	0%
Part Syndicale	0,0100	1,20	0,0100	1,20	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	1,3049	177,47	1,3575	183,96	3,66%
TVA (10%)	0,1305	17,75	0,1358	18,40	3,66%
Prix de l'assainissement TTC	1,4354	195,21	1,4933	202,36	3,66%
Montant total TTC	3,5862	453,31	3,6607	462,45	2%

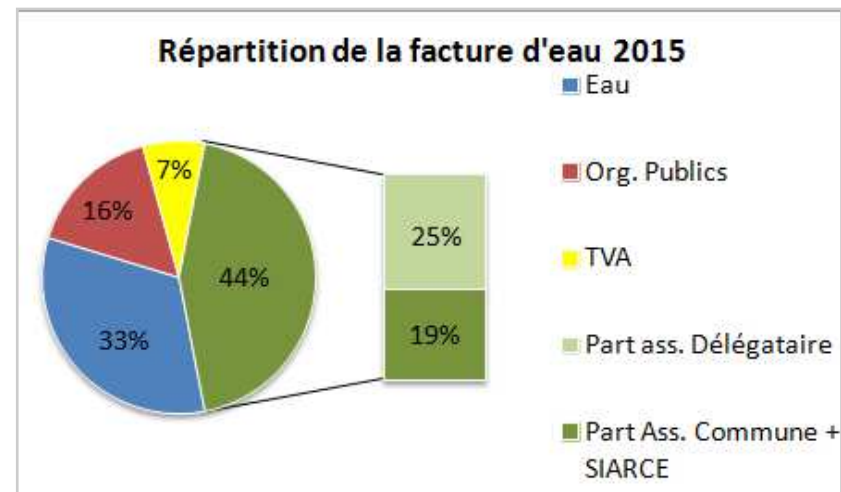
Répartition de la facture d'eau 2015



Chevannes

**Facture-type 120 m3
Chevannes
Montants en euros**

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	120		120		
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Délégataire	0,2575	30,90	0,2607	31,28	1%
Consommation					
Part proportionnelle Délégataire	0,9850	118,20	1,1690	140,28	19%
Part proportionnelle Communale	0,3300	39,60	0,1509	18,11	-54%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0962	11,54	0,0939	11,27	-2%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3700	44,40	0,3800	45,60	3%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,0387	244,64	2,0545	246,54	1%
TVA (5,5%)	0,1121	13,46	0,1130	13,56	1%
Prix de l'eau potable TTC	2,1508	258,10	2,1675	260,10	1%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe Délégataire	0,1740	20,88	0,1755	21,06	0,86%
Part Collecte du Délégataire	0,3986	47,83	0,9550	114,60	140%
Part Transport Traitement du Délégataire	0,5374	64,49		-	-100%
Part Syndicale - collecte	0,7300	87,60	0,7300	87,60	0%
Part Syndicale -traitement	0,0100	1,20	0,0100	1,20	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	1,9760	258,00	1,9950	260,46	0,95%
TVA (10%)	0,1976	25,80	0,1995	26,05	0,95%
Prix de l'assainissement TTC	2,1736	283,80	2,1945	286,51	0,95%
Montant total TTC	4,3244	541,90	4,3620	546,60	1%

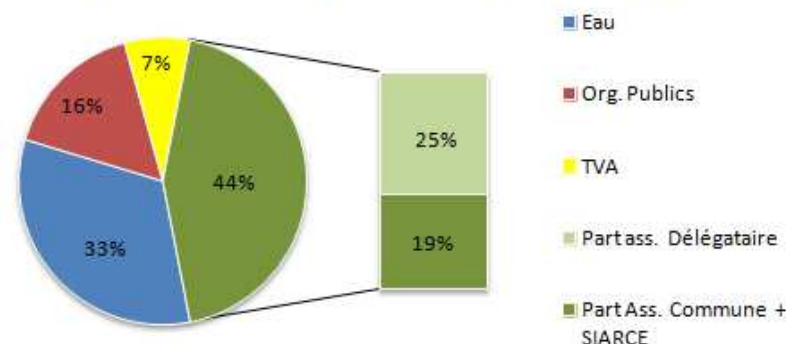


Nainville les Roches

Facture-type 120 m3
Nainville les Roches
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Délégateur	0,2883	34,60	0,2607	31,28	-10%
Consommation					
Part proportionnelle Délégateur	0,9850	118,20	1,1690	140,28	19%
Part proportionnelle Communale	0,3300	39,60	0,1509	18,11	-54%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0962	11,54	0,0939	11,27	-2%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3700	44,40	0,3800	45,60	3%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,0695	248,34	2,0545	246,54	-1%
TVA (5,5%)	0,1138	13,66	0,1130	13,56	-1%
Prix de l'eau potable TTC	2,1834	262,00	2,1675	260,10	-1%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe Délégateur	0,1740	20,88	0,1755	21,06	0,86%
Part Collecte du Délégateur	0,4578	54,94	1,0180	122,16	122%
Part Transport Traitement du Délégateur	0,5374	64,49	-	-	-100%
Part Communale	0,9162	109,94	0,9162	109,94	0%
Part Syndicale	0,0100	1,20	0,0100	1,20	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,2214	287,45	2,2442	290,36	1,01%
TVA (10%)	0,2221	28,74	0,2244	29,04	1,01%
Prix de l'assainissement TTC	2,4435	316,19	2,4686	319,40	1,01%
Montant total TTC	4,6269	578,20	4,6361	579,50	0,22%

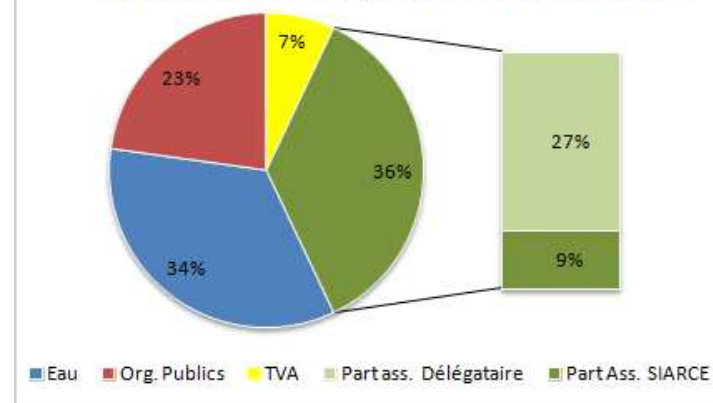
Répartition de la facture d'eau 2015



SIAE de la région de La Ferté Alais

Facture-type 120 m3 La Ferté Alais Montants en euros	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,4430	53,16	0,4473	53,68	0,98%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	0,7062	84,74	0,7133	85,60	1,01%
Part proportionnelle Syndicale	0,0563	6,76	0,0563	6,76	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,1277	15,32	0,1277	15,32	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-			
Sous-Total HT	1,7132	205,58	1,7246	206,96	0,67%
TVA (5,5%)	0,0942	11,31	0,0949	11,38	0,67%
Prix de l'eau potable TTC	1,8074	216,89	1,8195	218,34	0,67%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Fixe du Déléataire	0,1008	12,10	0,1018	12,22	1%
Part Collecte du Déléataire	0,8579	102,95	0,8669	104,03	1,05%
Part Syndicale	0,3073	36,88	0,3073	36,88	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement		-		-	
Sous-Total HT	1,5660	187,92	1,5760	189,12	0,6%
TVA (10%)	0,1566	18,79	0,1576	18,91	0,6%
Prix de l'assainissement TTC	1,7226	206,72	1,7336	208,04	0,6%
Montant total TTC	3,5301	423,61	3,5531	426,37	0,7%

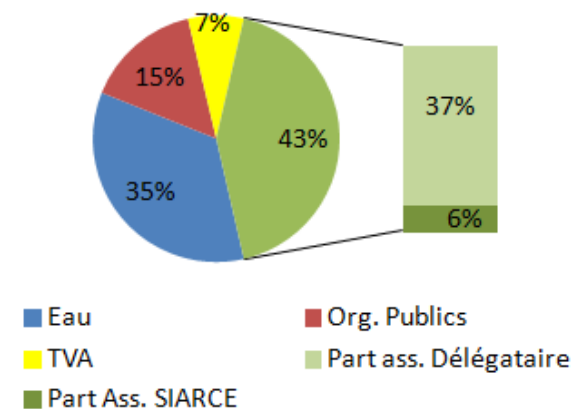
Répartition de la facture d'eau 2015



SIA de Boutigny-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne

Facture-type 120 m3 Boutigny-Vayres Montants en euros	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,4587	55,04	0,4583	55,00	-0,04%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	0,7649	91,79	0,7645	91,74	-0,1%
Part proportionnelle Syndicale	0,5658	67,90	0,5658	67,90	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,1050	12,60	0,1050	12,60	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,2744	272,92	2,2736	272,84	-0,03%
TVA (5,5%)	0,1251	15,01	0,1250	15,01	0%
Prix de l'eau potable TTC	2,3995	287,93	2,3987	287,84	-0,03%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	1,9200	230,40	1,9205	230,46	0,03%
Part Transport Traitement du Déléataire		-		-	
Part Communale Collecte SIARCE	0,2888	34,66	0,2888	34,66	0%
Part Syndicale Transport Traitement		-		-	
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,5088	301,06	2,5093	301,12	0,02%
TVA (10%)	0,2509	30,11	0,2509	30,11	0,02%
Prix de l'assainissement TTC	2,7597	331,16	2,7602	331,23	0,02%
Montant total TTC	5,1591	619,10	5,1589	619,07	- 0

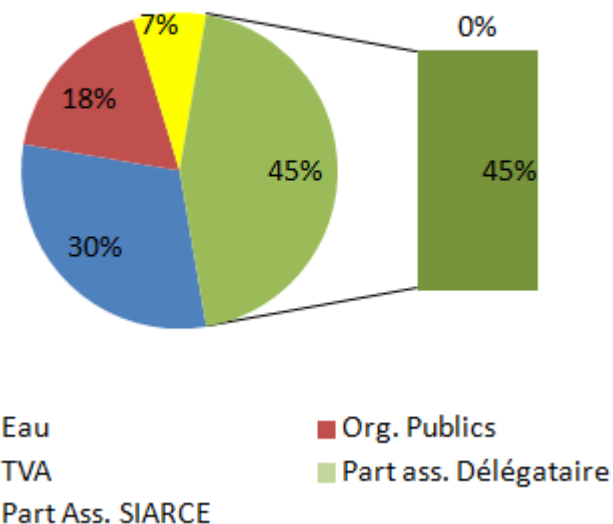
Répartition de la facture d'eau 2015



Commune de Courdimanche-sur-Essonne

Facture-type 120 m3 Courdimanche-sur-Essonne Montants en euros	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Délégitaire	0,2994	35,93	0,3020	36,24	0,86%
Consommation					
Part proportionnelle Délégitaire	0,8176	98,11	0,9110	109,32	11,4%
Part proportionnelle Syndicale	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,1100	13,20	0,1100	13,20	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau	-	-	-	-	
Sous-Total HT	1,7570	210,84	1,8530	222,36	5,46%
TVA (5,5%)	0,0966	11,60	0,1019	12,23	5%
Prix de l'eau potable TTC	1,8537	222,44	1,9549	234,59	5,46%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Délégitaire	-	-	-	-	
Part Transport Traitement du Délégitaire					
Part Syndicale Collecte	2,0000	240,00	2,0000	240,00	0%
Part Syndicale Transport Traitement					
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Voies navigables de France Assainissement	-	-	-	-	
Sous-Total HT	2,3000	276,00	2,3000	276,00	0%
TVA (10%)	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0%
Prix de l'assainissement TTC	2,5300	303,60	2,5300	303,60	0%
Montant total TTC	4,3837	526,04	4,4849	538,19	2%

Répartition de la facture d'eau
2015



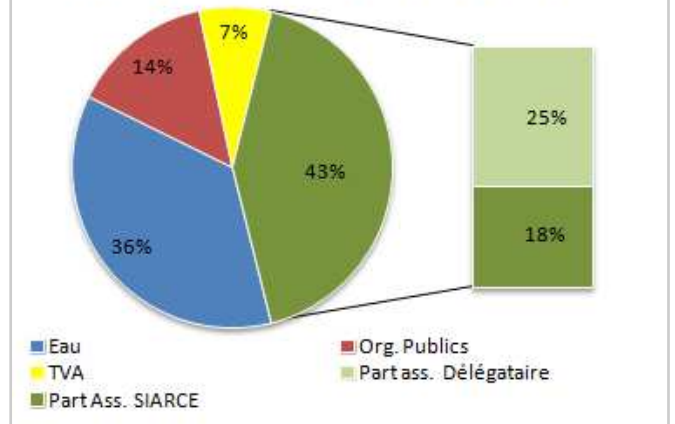


Maisse

Facture-type 120 m3
Maisse
Montants en euros

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015(N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,3409	40,91	0,3410	40,92	0,02%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	1,1428	137,14	1,1879	142,55	3,9%
Part proportionnelle Syndicale	0,4573	54,88	0,4573	54,88	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,1100	13,20	0,1100	13,20	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau		-			
Sous-Total HT	2,4310	291,72	2,4762	297,14	1,9%
TVA (5,5%)	0,1337	16,04	0,1362	16,34	1,9%
Prix de l'eau potable TTC	2,5647	307,77	2,6124	313,49	1,9%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	0,2412	28,94	0,2417	29,00	0,2%
Part Traitement du Déléataire	1,1057	132,68	1,1079	132,95	0,2%
Part Syndicale Collecte	0,7622	91,46	0,7622	91,46	0%
Part Syndicale Traitement	0,2027	24,32	0,2027	24,32	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Sous-Total HT	2,6118	313,42	2,6145	313,74	0,1%
TVA (10%)	0,2612	31,34	0,2615	31,37	0,1%
Prix de l'assainissement TTC	2,8730	344,76	2,8760	345,11	0,10%
Montant total TTC	5,4377	652,52	5,4883	658,60	0,9%

Répartition de la facture d'eau 2015

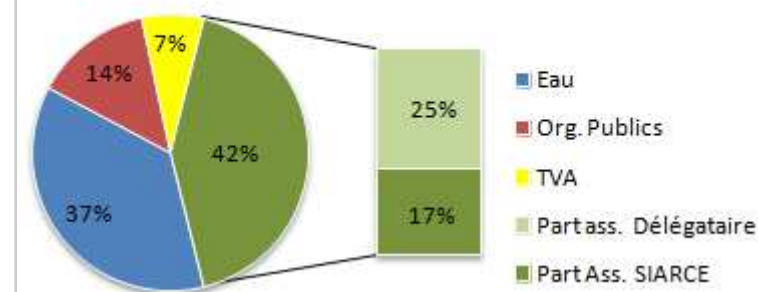


Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne

**Facture-type 120 m3
Gironville-sur-Essonne
Montants en euros**

	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe Déléataire	0,3284	39,41	0,3290	39,48	0,2%
Consommation					
Part proportionnelle Déléataire	0,9867	118,40	0,9883	118,60	0,2%
Part proportionnelle Syndicale	0,6936	83,23	0,6936	83,23	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0800	9,60	0,0800	9,60	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau		-			
Sous-Total HT	2,4687	296,25	2,4709	296,51	0,1%
TVA (5,5%)	0,1358	16,29	0,1359	16,31	0,1%
Prix de l'eau potable TTC	2,6045	312,54	2,6068	312,82	0%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléataire	0,2420	29,04	0,2430	29,16	0%
Part Traitement du Déléataire	1,1057	132,68	1,1079	132,95	0,2%
Part Syndicale Collecte	0,7622	91,46	0,7622	91,46	0%
Part Syndicale Traitement	0,2027	24,32	0,2027	24,32	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Sous-Total HT	2,6126	313,51	2,6158	313,90	0,12%
TVA (10%)	0,2613	31,35	0,2616	31,39	0,12%
Prix de l'assainissement TTC	2,8739	344,86	2,8774	345,29	0,12%
Montant total TTC	5,4784	657,40	5,4842	658,10	0,11%

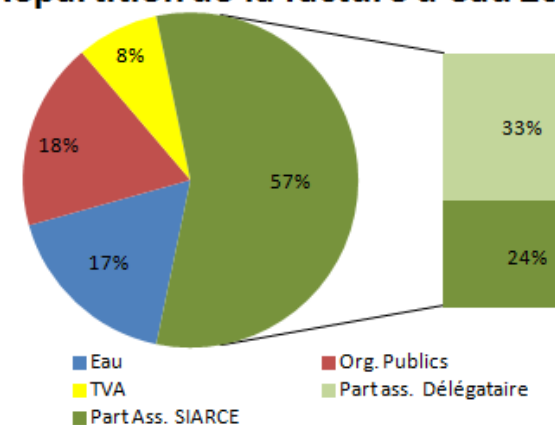
Répartition de la facture d'eau 2015



Boigneville

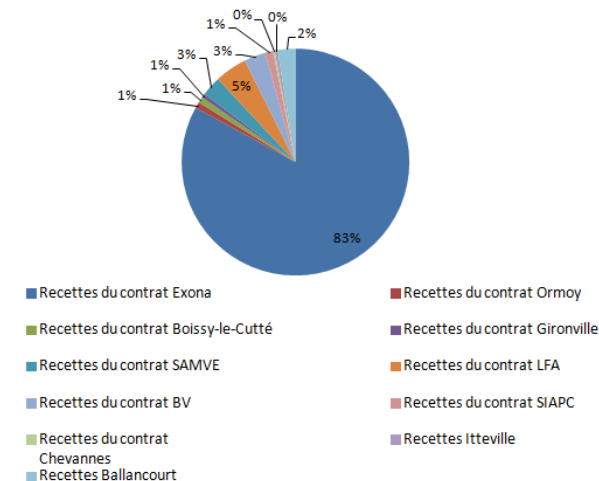
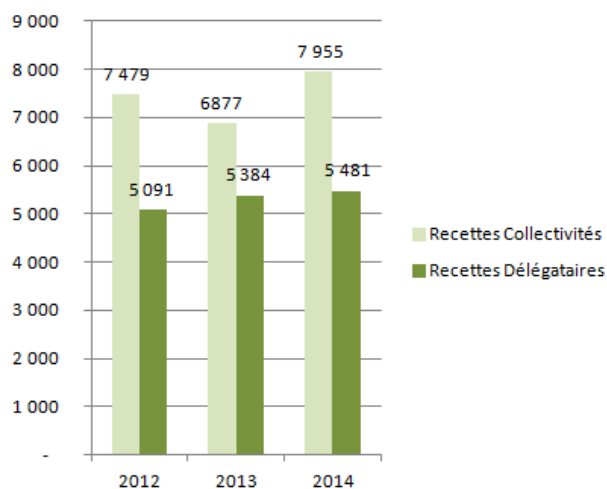
Facture-type 120 m3 Boigneville Montants en euros	Janvier 2014 (N-1)		Janvier 2015 (N)		Variation
	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	Prix unitaire HT au m3	Montant 120m3 HT	N/N-1
Eau potable					
Abonnement					
Part fixe	0,1083	13,00	0,1083	13,00	0%
Consommation					
Part proportionnelle Déléгатaire	-	-			
Part proportionnelle Syndicale	0,6000	72,00	0,6000	72,00	0%
Redevance Préservation de la ressource de l'Agence de l'eau	0,0600	7,20	0,0600	7,20	0%
Redevance Lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0%
Voies navigables de France eau		-			
Sous-Total HT	1,1483	137,80	1,1483	137,80	0%
TVA (5,5%)	0,0632	7,58	0,0632	7,58	0%
Prix de l'eau potable TTC	1,2115	145,38	1,2115	145,38	0%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part Collecte du Déléгатaire	0,2420	29,04	0,2430	29,16	0%
Part Traitement du Déléгатaire	1,1057	132,68	1,1000	132,00	-1%
Part Syndicale Collecte	0,7622	91,46	0,7622	91,46	0%
Part Syndicale Traitement	0,2027	24,32	0,2027	24,32	0%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0%
Sous-Total HT	2,6126	313,51	2,6079	312,95	-0,18%
TVA (7% pour 2013, 10% pour 2014)	0,2613	31,35	0,2608	31,29	-0,18%
Prix de l'assainissement TTC	2,8739	344,86	2,8687	344,24	-0,18%
Montant total TTC	4,0854	490,24	4,0802	489,62	-0,1%

Répartition de la facture d'eau 2015



IV- Le prix de l'eau - Les recettes associées

Recettes du liés aux contrat d'assainissement												
En K€	Recettes totales	Recettes du contrat Exona	Recettes du contrat Ormoy	Recettes du contrat Boissy-le-Cutté	Recettes du contrat Gironville	Recettes du contrat SAMVE	Recettes du contrat LFA	Recettes du contrat BV	Recettes du contrat SIAPC	Recettes du contrat Chevannes	Recettes Itteville	Recettes Ballancourt
2013	247		133	114							159	
2013 - Recettes Délégataires. Dont :	170		88	81							-	
2013 - Recettes Collectivités	77		44	33							159	
2014	13 436	11 143	118	113	74	380	616	411	155	30	61	336
2014 - Recettes Délégataires. Dont :	5 481	4 192	96	73	19	209	420	292	151	30	-	-
<i>Forfait Eaux pluviales</i>	433	363	27	6	-	-	-	37	-	-	-	-
<i>Partie proportionnelle eaux Usées+ part fixe le cas échéant</i>	5 031	3 829	69	66	19	206	410	256	151	27	-	-
<i>Rémunération à la performance + forfait Levitt</i>	-	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Travaux exclusifs (branchements)</i>	12	-	-	-	-	-	9	-	-	3	-	-
<i>Produits accessoires</i>	5	0	-	-	-	4	1	-	0	0	-	-
2014 - Recettes Collectivités	7 955	6 951	22	40	55	171	196	119	4	-	61	336
<i>Redevance assainissement</i>	4 776	4 195	22	10	53	131	66	28	1	-	59	211
<i>Autre recettes (primes épuration, PFAC, forfait branchement...)</i>	784	620	-	23	-	-	120			-	2	19
<i>Autres recettes réelles</i>	176	19	-	-	2	13	10	23	3	-	-	106
<i>Autres recettes d'ordre</i>	2 219	2 117	-	7	-	27	-	68	-	-	-	-

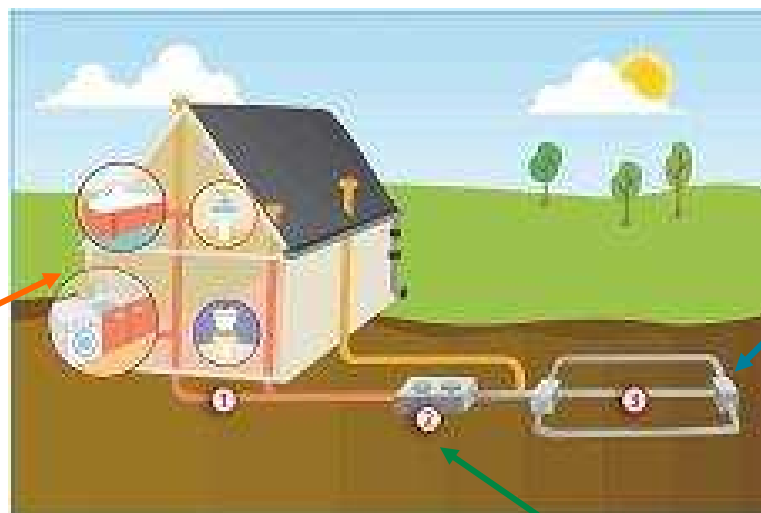


V– L'assainissement non collectif

V.2—ANC—Présentation

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées. Ces dispositifs concernent les immeubles qui ne sont pas desservis par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les installations privées

Ce maillon comprend l'ensemble des équipements qui participent à l'évacuation des eaux usées situées en domaine privé (ex : douche, lavabo, canalisations d'assainissement intérieures).

Le traitement

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable)

Le prétraitement

Les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse toutes eaux qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

V.3—ANC—Bilan des installations

a. Données chiffrées et exploitation du service.

L'indice de mise en œuvre est calculé en fonction des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif et des éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif.

Communes	Date de transfert des compétences	Nombre d'habitations En ANC	Nombre d'habitations en ANC non raccordable	Nombre de contrôles réalisés pour les habitations non raccordables	Observation	Indice de mise en œuvre de l'ANC	Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés
Echarcon	17/04/2005	11	10	7	Sur les communes d'Itteville, Ballancourt-sur-Essonnes, Guigneville, Orveau, Cerny et D'Huison Longueville, seules les habitations dont l'ANC sera maintenus sont comptabilisés ici. Pour le calcul du taux de conformité des dispositifs les habitations en ANC qui sont raccordables n'ont pas été comptabilisées.	Tous les contrôles n'ont pas été réalisés en raison du refus de certains propriétaires, de maisons inhabitées, de prise de compétences tardives, etc. L'indice de mise en œuvre est de 100 sur 140.	71%
Corbeil-Essonnes	01/01/2007	72	5	5			80%
Fontenay-le-Vicomte	24/03/2005	20	16	15			40%
Ormoiy	16/04/2006	5	4	4			50%
Menecy	01/01/2009	21	4	4			75%
Vert-le-Petit	31/05/2005	9	7	5			40%
Auvernaux	15/02/2006	5	5	5			60%
Boissy-le-Cutté	24/11/2005	16	15	15			47%
La Ferté-Alais	04/07/2005	10	4	4			75%
Maisse	18/03/2006	35	34	31			39%
Itteville	01/01/2013	308	308	38			58%
Chevannes	01/05/2014	non défini	non défini	0			non défini
Ballancourt-sur-Essonnes	01/01/2014	9	9	2			50%
Guigneville	01/05/2014	25	25	6			83%
Orveau	01/05/2014	2	2	0			non défini
Cerny	01/05/2014	25	25	1	0%		
D'huison-Longueville	01/05/2014	8	8	0	non défini		
Total :	-	581	481			55%	

Sur les communes d'Itteville, Ballancourt-sur-Essonnes, Guigneville, Orveau, Cerny et D'Huison Longueville, seules les habitations dont l'ANC sera maintenus sont comptabilisés ici.

Pour le calcul du taux de conformité des dispositifs, les habitations en ANC qui sont raccordables n'ont pas été comptabilisées.

V.4—ANC—Tarifs

b. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical a délibéré sur les tarifs de l'assainissement non collectif le 18 décembre 2014.

Le montant de la redevance relative au diagnostic des assainissements non collectifs (ANC) s'élève à 55,40 € TTC par installation existante au 1^{er} janvier 2014. Une prestation de 201,65 € TTC est demandée pour les installations neuves (deux contrôles sont réalisés).

c. Recettes d'exploitation du service.

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales du service (en €)	21 893	9 481	10 245	6 648	8 421
Recettes liées à l'exécution du service (en €)	5 615	7 207	6 737	6 648	8 421
Installations concernées	105	132	119	118	152



VI. Synthèse des actions du SIARCE



VI. Synthèse des actions du SIARCE

a- Les travaux réalisés par le SIARCE en 2014

Principaux travaux réalisés par le SIARCE en 2014			
Descriptif	ouvrages concernés	Montants (en K€ TTC)	Linéaires (en ml)
Réhabilitation des réseaux intercommunaux - Allée Bourgouin à Saintry-Sur-Seine et quai des Platanes à Saint-Pierre du Perray	Eaux usées	531	850 ml
Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes	Eaux usées Eaux pluviales	734	429 ml 164 ml
Réhabilitation du réseau d'eaux usées - allée des Platanes - Parc de Villeroy à Mennecey	Eaux usées	135	465 ml
Création d'un poste de pompage et d'un bassin de stockage des eaux usées sur le poste de refoulement de Villoison à Ormoy	Eaux pluviales	712	volume : 200 m3
Création d'un réseau d'eaux usées sur le hameau d'Aubin à Itteville (travaux effectué sur 2013-2014)	Eaux usées	1 255	400 ml

b- Le taux de renouvellement

Calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées								
Linéaire en kml	Exona	SIA PC	Itteville	SIA LFA	Boissy-le-Cutté	SIA VB	SAMVE	TOTAL 2014
Linéaire de réseaux	217,1	13,1	26,4	72,3	5,9	25,1	39,6	399,5
Linéaire renouvelé en 2012	3,31				-			-
Linéaire renouvelé en 2013	0,86		1,34		-			3,31
Linéaire renouvelé en 2014	3,73	-	0,62	0,08	-	-	-	2,20
Taux moyens de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 3 ans)	0,96%		5,08%					1,38%

L'indice D253.2 prévoit que le calcul présente une moyenne sur les 5 dernières années. Néanmoins, ici la moyenne est faite sur l'historique connu en fonction de la date de la délégation de la compétence par les communes au SIARCE.

Le détail du calcul de cet indicateur est fourni en annexe du présent document

IV. Synthèse des actions du SIARCE

c- Les projets et études prévues pour les années à venir

Principaux travaux prévus pour les années à venir				
Descriptif	Type de travaux	ouvrages concernés	Montants (en K€ TTC)	Linéaires (en ml)
Rénovation des réseaux d'eaux usées quartier Levitt à Mennecy	Etude et travaux	EU	43 336	30 000
Rue des Roissys-Bas à Ormoy- renforcement réseau EU		Eaux usées	370	180
Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route de Chevannes à Mennecy	Réhabilitation	Eaux usées	700	330
Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Fauchaison à Mennecy	Réhabilitation	Eaux pluviales	232	150
Extension du réseau d'eaux usées allée Aristide Briand à Corbeil-Essonnes	Création	Eaux usées	354	170
Réhabilitation chemin du CGB à Corbeil-Essonnes	Réhabilitation	Eaux usées	1 600	1 430
Travaux de réhabilitation du REU chemin de la Pente de Bray à Cerny	Réhabilitation	Eaux usées	550	460
Création d'un réseau rue R. Keller LFA	Création	Eaux pluviales	120	200
Remise en état du toit de la STEP	Génie civil		100	-
Travaux de renforcement du REU rue des Alouettes et rue des Champs	Remplacement de réseau	Eaux usées	140	180
Création d'un réseau d'eaux usées sur le Hameau des Murs (travaux effectué sur 2015-2016)	Création	Eaux usées	1 256,6	545
Création d'un réseau d'eaux usées chemin des Prés Picards (travaux effectué sur 2015-2016)	Création	Eaux usées	672,0	280
Création d'un réseau d'eaux pluviales chemin des Prés Picards (tranche 2)	Création	Eaux pluviales	145,0	200

La liste présentée ci-dessus n'est pas exhaustive.

Ce tableau est un extrait du programme pluri annuel de travaux réalisé par la direction réseaux et assainissement du SIARCE en fonction des problématiques portées à sa connaissance (projet communaux, défaillance, sous dimensionnement, vieillissement...).

Elle est donc susceptible d'évoluer dans les années à venir en fonction des évènements (incidents, casses, projets communaux, schémas directeurs...) certains des projets de cette liste pourront en effet être décalés en fonction des urgences.

IV. Synthèse des actions du SIARCE

D- Les actions menées par le SIARCE

Au-delà des compétences d'exploitation déléguées par les contrats d'affermage aux sociétés délégataires, le SIARCE réalise un certain nombre de prestations relatives aux réseaux d'assainissement, notamment : l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), des permis de construire pour la partie assainissement, des dégrèvements pour fuites après compteur, les autorisations de raccordement, les contrôles de conformité.

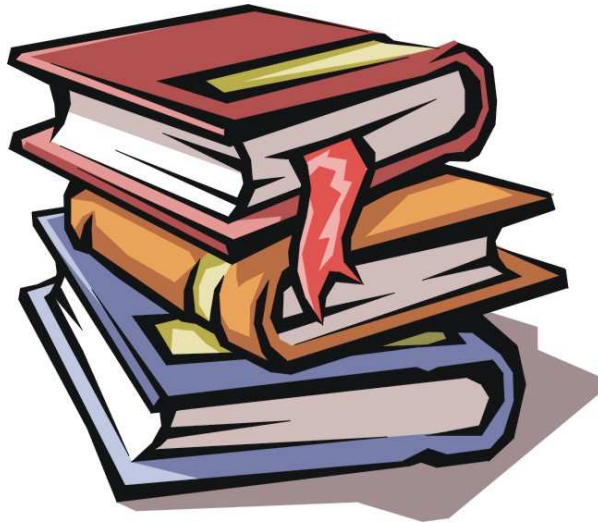
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014/2013
DICT	605	1 007	1 200	643	543	863	59%
Permis de construire	382	433	446	453	421	519	23%
Autorisations de raccordement + Demandes de branchement	68	81	68	77	76	90	18%
Dégrèvements	57	63	57	74	52	58	12%
Contrôles de conformité	198	484	675	666	882	769	-13%

Depuis 2012, le SIARCE reçoit les DT et les DICT sur les communes où les réseaux ne sont pas en délégation de service public (marchés de prestation de service). Il s'agit des communes de :

- Cerny, La Ferté-Alais, Moigny-sur-Ecole, Chevannes pour les réseaux d'eaux pluviales,
- Itteville et Ballancourt-sur-Essonne pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Courdimanche-sur-Essonne (à partir de 2015)
- Echarcon pour le réseau d'éclairage public.

Le nombre de contrôles de conformité a légèrement diminué entre 2013 et 2014, le SIARCE ayant réalisé moins de contrôle par quartier. Cependant, le nombre de contrôle pour les ventes immobilières continu d'augmenter en 2014.

Glossaire



Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

1. Les indicateurs de performances :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 100)

Objectif : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

Calcul : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux
- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons

Un total de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations sur à minima la moitié du linéaire total des réseaux.
- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage , désobstruction, renouvellement...)
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Objectif : L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Calcul : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

<u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u>	OUI	NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	10	0
<u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0

Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

Taux de débordement dans les locaux des usagers

Objectif : Mesurer un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Définition : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présenté par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'individualisations est divisé par le nombre d'habitant desservis.

Calcul : Nombre de demande d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1000.

Unité : Nombre par milliers d'habitants desservis.

Taux de réclamations écrites

Objectif : Traduction de manière synthétique du niveau de satisfaction des abonnés au service de l'assainissement.

Définition : Comptabiliser les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Cet indicateur intègre les réclamations réglementaires y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Calcul : Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000.

Unité : Nombre par milliers d'abonnés.

Taux d'impayés sur l'exercice précédent

Objectif : Mesurer l'efficacité du recouvrement dans le respect de l'égalité de traitement.

Définition : Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Calcul : Montant d'impayés au titre de l'année N-1 au 31/12/N / chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N x 100.

Unité : Sans dimension - pourcentage.

Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Objectif : Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Définition : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

Calcul :

<u>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</u>	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0
<u>B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</u>		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Unité : Sans dimension

Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

2. Les indicateurs complémentaires :

Taux de desserte

- Objectif :** Mesurer la proportion d'abonnés raccordés aux réseaux d'eaux usées par rapport au nombre d'abonnés potentiel de la « zone assainissement collectif ».
- Définition :** Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées constitue le rapport entre le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du CGCT. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.
- Calcul :** Nombre d'abonnés raccordés / nombre d'abonnés potentiel de la zone assainissement collectif x 100.
- Unité :** Sans dimension - pourcentage.

Taux d'eaux claires parasites

- Objectif :** Evaluer la qualité des canalisations et leurs étanchéités, Evaluer la conformité des raccordements.
- Définition :** Les eaux claires parasites sont des eaux d'origine météoriques (pluie) ou permanentes (remontée de nappe) qui s'infiltrent dans les réseaux, soit au niveau des branchements lorsqu'ils sont mal raccordés, soit au niveau des canalisations lorsqu'elles ne sont plus étanches (vieillessement, pénétration de racines...).
- Calcul :** Résultat issu des campagnes de métrologie ou estimé de la façon suivante : (Volume d'effluents arrivant au système de traitement - Volume facturé assainissement) / Volume facturé assainissement.
- Unité :** Sans dimension - pourcentage.

Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

Taux de désobstruction du réseau d'eaux usées

Objectif : Evaluer le bon écoulement des eaux usées et le fonctionnement du réseau.

Définition : Rapport entre le nombre d'intervention réalisée par l'exploitant pour désobstruer le réseau d'eaux usées en intervention curative et la longueur totale du réseau (hors branchements).

Calcul : $\text{Nombre de désobstruction} / \text{linéaire de réseau en km} \times 100$.

Unité : Sans dimension - pourcentage.

Taux de désobstruction des branchements

Objectif : Evaluer le bon écoulement des eaux usées et le fonctionnement du réseau.

Définition : Rapport entre le nombre de désobstructions réalisées sur les branchements (partie publique ou privée) en intervention curative et le nombre total de branchements en service.

Calcul : $\text{Nombre de désobstruction} / \text{nombre total de branchements en service} \times 100$.

Unité : Sans dimension - pourcentage.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (D253.2)

Objectif : Evaluer le renouvellement d'un périmètre.

Définition : Rapport entre le linéaire de renouvellement réalisées sur 5 dernières années multiplié par 100 et le linéaire de réseau total (hors partie publique de branchement) multiplié par 5.

Calcul : $\text{Linéaire renouvelé sur les 5 dernières années} / (\text{linéaire de réseaux (hors partie publique de branchement)} \times 20)$.

Unité : Sans dimension - pourcentage.

Glossaire : Définition des indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 et des indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

3. Les sigles et abréviations :

ANC : Assainissement Non Collectif

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène mesurée sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

EH : Equivalent Habitant

MES : Matières En Suspension

NTK : Azote de Kjeldhal

NGL : Azote Global

PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout

Pt : Phosphore total

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif